

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 7 DÉCEMBRE 2023 - SALLE DES COMMUNES - CHÂTEAU D'AIGLE

Président : M. Jean-François SCHNEGG
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateurs : M. Didier BADAN
M. Bruno BERSIER
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jean-François SCHNEGG** ouvre la 20ème séance de la législature 2021-2026, 7ème de l'année 2023. Il salue la présence de la Presse, il remercie la Municipalité d'être présente au complet. Il note la présence d'un certain public et il espère que cette séance se déroule dans une ambiance sereine.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **57 Conseillers** (7 excusés, 5 absents). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président Jean-François SCHNEGG signale l'ajout d'une interpellation de M. le Conseiller A. FAVRE (PLR).

Il a également reçu une motion d'ordre qui demande l'ajournement du préavis 2023-14 du 25 septembre 2023, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché, qui est la suivante :

Motion d'ordre de M. Jean-François CROSET (EA) :

« Le Conseil communal d'Aigle, réuni en session ce jeudi 7 décembre 2023, reconnaît l'importance de prendre des décisions éclairées et réfléchies sur les questions qui touchent notre communauté. Considérant l'ampleur, la complexité et les enjeux financiers dudit préavis, il est proposé de l'ajourner afin de permettre aux membres du Conseil communal d'obtenir des informations supplémentaires et de mener

des consultations plus approfondies avec les parties prenantes concernées.

En raison de l'importance de ce préavis pour notre ville, dès lors que le rapport de la commission ad hoc n'a pas été rendu dans les délais, pour assurer une prise de décision consciente et réfléchie par les membres du Conseil, il est demandé audit Conseil Communal

De supprimer le préavis municipal n° 2023-14 de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Nous reconnaissons que l'ajournement d'un préavis peut retarder la réalisation de certains projets ; tel n'est pas le cas en l'occurrence, aussi nous considérons qu'il est essentiel de donner aux membres du Conseil communal, la possibilité de s'informer de manière approfondie sur les graves enjeux de ce préavis et d'exprimer leurs préoccupations.

Par conséquent, nous demandons au Conseil de voter en faveur de cette motion d'ordre, afin de garantir un processus décisionnel éclairé et inclusif pour tous les citoyens d'Aigle ».

M. le Président explique que la décision de maintenir le préavis à l'ordre du jour a finalement été prise à la majorité du Bureau du Conseil. Cette décision a été motivée par la réception, entre temps, d'un document intitulé « rapport de la majorité de la commission ». Bien qu'il ne soit pas signé par le Président de ladite commission et qu'il soit court, il a été considéré, en collaboration avec le juriste de Lausanne, que le préavis avait été longuement mis à disposition de tous les membres du Conseil et qu'un rapport de minorité avait déjà été présenté. Selon son point de vue, cela signifiait que la commission avait terminé ses travaux. Il avait demandé au Président de la commission de donner son rapport, cela n'a pas été fait. Malheureusement, cette situation amène cette Assemblée à en discuter ce soir. Mais vu la majorité du Bureau, le point devrait être maintenu à l'ordre du jour.

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) est d'avis que ce n'est pas à la majorité du bureau de décider. Si un point est à l'ordre du jour, il doit y être lorsque les rapports sont rentrés. Il n'est pas mis à l'ordre du jour s'il n'y a pas de rapport. Ici, le point a été mis à l'ordre du jour sans aucun rapport. Seul un rapport de minorité a été reçu dans les temps, mais rien d'autre. Recevoir un rapport deux jours avant la séance, c'est beaucoup trop court pour pouvoir se déterminer sur ce rapport dit « de la majorité ». De plus, deux groupes n'ont pas pris position par rapport à cela. Elle n'est pas d'accord que ce sujet soit traité ce soir, d'autant plus qu'il n'y a aucune priorité.

Mme Anne **CROSET** (EA) avoue mal comprendre la position réglementaire de la majorité du Bureau. Le préavis qui est soumis au Conseil ne présente aucun caractère d'urgence. Puis, comme l'a dit fort justement Mme la Conseillère C. KRÜMEL, il n'est pas admissible de se prononcer ce soir sur un rapport de majorité que certains ont reçu hier, et d'autres aujourd'hui seulement. C'est tout à fait contraire aux usages, contraire au règlement. Personnellement, elle s'oppose avec véhémence à la décision de la majorité du Bureau, avec tout le respect qu'elle lui doit.

M. le Président donne lecture de l'article sur lequel le Bureau s'est basé pour prendre cette décision : « *les commissions doivent déposer leur rapport et leurs conclusions par écrit au greffe municipal pour reproduction et distribution à tous les membres du Conseil, au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés par le Bureau. Lorsqu'une commission ne peut faire son rapport au jour-dit, elle prévient le Président du Conseil* ».

Mme Anny **HERTIG** (EA) souligne que le premier membre de la commission a été en quelque sorte sommé de livrer son rapport, en faisant référence à l'article 42 du règlement communal : « *les commissions rapportent dans les meilleurs délais. L'Assemblée ou le Bureau peut, le cas échéant, lui impartir un délai pour le dépôt de son rapport* ». Aussi après consultation auprès du Canton, si une municipalité ou un bureau veut qu'un rapport soit rendu pour une date précise, il faut le signifier au moment de la constitution de la commission. En l'occurrence, le premier membre avait toute liberté et toute latitude de décider un report. Mme la Conseillère déplore les pressions qui ont été faites sur lui. Quant au rapport de la majorité de quatre personnes, reçu ce matin, si une partie de la commission voulait produire ce rapport, rien ne l'empêchait de le produire dans les délais, soit 10 jours, soit pour le 26 novembre à 17h00.

M. Johann **BELLWALD** (les Verts) s'exprime en ces termes :

« Chers membres de la Municipalité, Chers membres du Conseil communal,

Ce soir, je prends la parole entièrement à titre individuel, car je suis choqué par la situation concernant le préavis sur la place du marché et ses alentours. Comme vous aurez pu l'apercevoir, malgré mon appartenance à la commission lié à ce préavis, je n'ai ni signé le rapport de majorité, ni celui de minorité. Je me suis abstenu. Ceci est dû au fait que mon opinion est fondée sur deux piliers : premièrement la pertinence du projet et deuxièmement la procédure qui l'encadre. Je veux déjà commencer par clarifier que je soutiens le principe du projet, surtout l'importance qu'il met en avant la mobilité douce. Cela n'est pas le sujet de mon intervention. Mon problème est plutôt dans la procédure. Je ressens de la colère vis-à-vis de la municipalité et de l'opposition. L'un intervient dans le législatif en tant que pouvoir exécutif, en mettant pression pour que le projet sorte sans délais, et l'autre en plantant les talons pour tout ralentir au maximum. Je sais très bien que certains voient ces actions comme « simplement de la politique ». Pourtant je ne suis pas d'accord. Toute cette affaire montre une dégradation de la discussion démocratique. Dans une situation saine, ce rapport aurait été écrit avec tous les membres maintenus au courant sans coups-bas d'un côté ou de l'autre, et dans une transparence totale. Suite à cette constatation, je trouve éthiquement nécessaire de repousser ce préavis à la prochaine séance pour que l'on puisse le discuter sagement en conseil avec deux rapports qui conviennent réellement à la majorité et à la minorité respectivement".

Mme Catherine **KRÜMEL** demande le vote à bulletin secret pour la prise en considération de cette motion d'ordre.

Cette proposition est appuyée par un cinquième des membres présents. (13 Conseillers)

Pour la bonne compréhension du vote, l'Assemblée est priée de décider si elle est d'avis qu'il faut supprimer le préavis municipal de l'ordre du jour de la séance de ce soir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LA MOTION D'ORDRE

57 bulletins délivrés

5 blancs

20 OUI

32 NON

M. le Président annonce un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023

1.5 Communications du Président

1.6 Communications de la Municipalité

1.7 Assermentation d'un nouveau Conseiller

2.1 Préavis municipal N° 2023-15 du lundi 2 octobre 2023 relatif au projet du budget ordinaire et des budgets d'investissements pour l'année 2024

2.2 Préavis municipal N° 2023-14 du lundi 25 septembre 2023, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché.

3.1 Réponse à l'interpellation S. Tille (UDC) intitulée : « Chauffage à distance : du CO2 d'origine fossile en toute impunité »

3.2 Réponse aux questions de M. Ph. Bellwald (EA) sur des constats de circulation

3.3 Question à la question de Mme Croset (EA) : « CAD : la Municipalité a-t-elle respecté son obligation d'informer ? »

4.1 Interpellation de M. Ph. Pasche (PLR) intitulée « L'Info vs LC »

4.2 Interpellation A. Favre (PLR)

5. Propositions individuelles

6. Allocution de M. le Président Jean-François Schnegg

7. Allocution de M. le Syndic Grégory Devaud

À main levée et à la majorité des membres présents, **cet ordre du jour est accepté.**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

M. le Président, étant cosignataire des procès-verbaux, signale que les corrections futures devront lui être adressées.

Le procès-verbal du 5 octobre 2023 ayant été revu, il ne donne lieu à aucune autre correction. M. le Président le soumet à l'approbation du Conseil qui **l'accepte** à main levée et à **l'unanimité** des membres présents.

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2023

M. le Président annonce les corrections de Mme la Conseillère Anne CROSET (EA) qui sont les suivantes :

En page 3, au point des courriers : il convient de corriger l'interpellation contre « le postulat » PLR sur le Gymnase du Chablais.

En page 17, point 1, il faut lire : « lors du dernier Conseil du 5 octobre dernier qu'une mise à **l'enquête** pour les fouilles... »

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre intervention, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif **qui l'accepte** à main levée et à **l'unanimité** des membres présents.

1.5 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

M. Jean-François SCHNEGG s'exprime en ces termes :

« Mesdames, messieurs,

Lors du dernier Conseil, je vous ai énuméré les principaux facteurs de risques de décès. En résumé, l'inactivité physique, le tabac, l'alcool et l'excès de poids. Ces éléments sont communs à toutes les catégories d'âge, indépendamment du sexe.

Depuis, j'ai discuté avec plusieurs d'entre vous ; ils étaient soucieux de leur comportement personnel. Je vous rappelle que mon propos s'adressait à vous les Conseillers, élus du peuple, soucieux de la santé de la commune. Selon l'OMS : « La santé est pour rappel un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Il y a 7439 électeurs à Aigle. Les hommes et les femmes entre 18 et 40 ans représentent 33 % des électeurs. Il y a parmi nous 3 Conseillers de cette catégorie, soit moins de 5 %. Les hommes et les femmes de 41 à 65 ans représentent respectivement 20 et 21 % des électeurs. Ils forment 52 % et 20 % des Conseillers. Les personnes de plus de 65 ans, dont je suis, forment 10% des hommes et 14% des femmes de l'électorat. Ils constituent 11% des Conseillers masculins et 11% des Conseillères. Les Conseillers hommes constituent 2/3 du Conseil alors que les femmes représentent 52 % de l'électorat.

Nous représentons les électeurs, pas forcément des personnes du même âge, du même sexe ou du même milieu social ou professionnel que nous. Cette Assemblée doit certes se préoccuper de la santé de chacun de ses membres mais elle ne doit pas oublier son mandat de se préoccuper de la cité.

C'est pourquoi je réitère ma question : Nous faisons notre possible, mais pourrions-nous encore améliorer la promotion de la santé, c'est-à-dire le bien-être physique, mental et social de la population aiglonne ? »

Démission :

Mme Fiona DELALOYE, AlternativeS. Le courrier annoncé ci-dessus est annexé au présent procès-verbal.

Divers :

Lors de la dernière séance, les scrutateurs ont dû recompter les voix plusieurs fois, en raison de Conseillers qui ne levaient pas la main, la levait de travers ou deux fois. Il était dans son projet de les faire se lever à chaque votation pour pouvoir compter les voix. Il trouvait cela un peu idiot, rétrospectivement. Bien que cela puisse être bénéfique pour la prévention des varices, ce n'était pas vraiment le but. Dans ce contexte-là, il rappelle à chacun dans cette salle, ceci après avoir pris un avis de droit, que lorsqu'il est présent, le Conseiller est prié de voter, que ce soit par oui, par non ou par abstention. Et la somme des voix émises doit correspondre au nombre de membres présents. S'il ne veut pas voter, le Conseiller peut rester à la maison ou sortir de la salle. Il n'est pas possible d'être là et de ne pas voter.

1.6 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Fabrice COTTIER, Municipal

Point de situation sur l'Espace Evénement des Glariers : pour faire suite aux mises à l'enquête simultanées

des 3 objets (Plan d'affectation, Avenue des Glariers et l'EEG) qui ont eu lieu du 22 avril au 21 mai 2023, quelques oppositions ont été formulées. Les opposants ont été reçus par la Municipalité et son avocat en septembre dernier, afin de traiter les oppositions sur le Plan d'affectation et l'avenue des Glariers. La procédure de permis de construire de l'EEG ne nécessitant pas l'organisation d'une telle séance. Certaines oppositions n'ayant pas été retirées, le Conseil devra les lever par voie de préavis. Il est prévu de faire passer ce préavis devant le Conseil dans le premier trimestre 2024. En ce qui concerne la levée des oppositions pour le permis de construire de l'EEG, la Municipalité lèvera les oppositions, en coordination avec les autres procédures, afin que la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) puisse traiter les potentiels recours conjointement pour ces trois objets. S'il n'y a pas de recours à la CDAP, ni au TF, la nouvelle procédure d'appel d'offres pourrait se faire dans le courant du mois d'avril 2024 et le premier coup de pioche à l'automne 2024. Avec un planning de fin des travaux à l'été 2026.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal

Planification de divers chantiers début 2024 :

- Les travaux de la rue du Rhône vont débuter à partir du 15 janvier 2024 et la Commune va poursuivre avec la réfection des chemins d'amélioration foncières dans la plaine du Rhône.
- Déploiement du CAD : dès le 15 janvier 2024, les travaux vont se poursuivre sur la place du Marché, la rue Plantour et l'avenue du Chamossaire. Ainsi que de l'autre côté plus au Nord, l'avenue des Glariers sur le chemin de Pré-Yonnet. Ces informations seront communiquées prochainement aux usagers et aux bordiers, ainsi que sur le site Internet de la commune d'Aigle, rubrique « Info chantiers ».

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal

Annnonce du tout-ménage "Programme d'encouragement aiglon Energie et climat - janvier 2024 : lors de la séance du Conseil du 5 octobre dernier, le Conseil avait accepté la révision du règlement pour l'utilisation du fonds énergétique durable et des conditions pour l'octroi des aides financières communales. Il avait également pris connaissance des directives municipales relatives aux conditions pour l'octroi des aides financières communales pour l'utilisation du Fonds énergétique durable. Un tout ménage sera adressé début 2024 pour informer la population de l'ensemble des possibilités communales de soutien.

Extinction de l'éclairage public 00h00 à 05h00 et rappel des brassards à disposition : la question de l'éclairage public, de son allumage ou de son extinction, attise assurément des discussions, et les points de vue sont souvent aux antipodes les uns des autres. Après une analyse globale, il apparaît ainsi à la Municipalité que les horaires actuels, soit une extinction de minuit à 5h00 du matin, est un bon compromis entre les attentes, besoins et impératifs des uns et des autres. Cet horaire va donc perdurer. Il faut rappeler par ailleurs que des brassards fluorescents sont à disposition gratuitement au guichet du secrétariat municipal.

Utilisation du disponible sur le préavis 2022-05 PECC selon vœux de la commission : lors du traitement par la commission chargée d'étudier le préavis 2022-05 sur le plan Climat aiglon, celle-ci, unanime, avait émis le vœu auprès de la Municipalité que « *le financement octroyé à l'élaboration et au pilotage du PECC soit utilisé avec parcimonie, afin que les montants ainsi économisés soient affectés à la réalisation de mesures.* ». Le Conseil aussi avait émis la volonté qu'il y ait des mesures concrètes qui soient réalisées.

Comme annoncé lors du précédent Conseil, la Municipalité a travaillé, parallèlement à l'élaboration du plan climat aiglon, à une série de mesures concrètes qui peuvent être mises en place rapidement. Ce déploiement aura lieu au tout début d'année prochaine et sera, en partie, financé selon le souhait de la commission, par une réaffectation des montants.

M. Grégory DEVAUD, Municipal

Vins communaux : la vente de vin communal aura lieu le 16 décembre au matin à la cave communale. C'est l'occasion d'en acheter ou / et de récupérer les jetons de présences.

Vernissage : il y a quelques instants, en compagnie de M. le Municipal S. MONTANGERO, il y a eu le vernissage d'un magnifique vitrail qui se trouve juste derrière la porte de la présente salle. Vitrail qui avait été conçu par M. Diekmann, un artiste vaudois bien connu au début des années 1900. Vitrail qui ornait l'ancien café de la Banque (l'actuelle Pinte communale) et qui avait, au fil du temps et des ventes aux enchères, fini dans une famille Meister qui en a fait don à la Commune en 2019. Cette dernière l'a rénové, réhabilité avec l'école du vitrail de Monthey et un artisan de la plaine, puis verni aujourd'hui. La Commission Culturelle et la future fondation aiglonne pour l'aide à la culture ont été rassemblées et ce vitrail orne la bouteille du millésime que la commune a, en même temps, vernie en Chasselas nommé « Promenade des arts ». Il s'agit d'un vitrail qui a été choisi cette fois-ci. M. le Syndic encourage cette Assemblée à venir admirer ce vitrail, s'il ne l'a pas déjà fait. Et symboliquement, cette première bouteille sortie de mise et d'étiquetage « bio », bon pour la santé, est offerte au Président.

1.7 ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. le Président Jean-François SCHNEGG, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de M. Cédric **ALLORA**, pour le groupe AlternativeS, qui prête serment selon l'art. 5 du même règlement. L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, **58 Conseillers présents**.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2023-15 DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023 ET SES PIÈCES ANNEXES, RELATIF AU PROJET DU BUDGET ORDINAIRE ET DES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE 2024

M. le **Président** fait passer en revue les comptes. Avec l'accord des rapporteurs de majorité et minorité, les questions relatives aux rapports de la CoFin seront traitées en cours de route.

Préambule p. 4 à 15 : la parole n'est pas demandée

1. Administration générale p. 18 à 27

M. Philippe **BELLWALD** (EA), au compte 110.3011 - traitements du secrétariat municipal, aimerait savoir si les augmentations de postes sont prévues dans le règlement du personnel communal. Ensuite, il souhaite savoir quelles sont les échelles de salaires qui ont été appliquées. Enfin, étant donné que ce point se retrouve dans d'autres points de l'administration, il demande s'il y a une indexation pour l'inflation et si oui, de combien.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, concernant l'aspect du règlement du personnel, ces collaborateurs, comme les 4,8 EPT proposés dans le cadre de ce budget, seront soumis au règlement du personnel, à la grille salariale, à la progression salariale, ainsi qu'à l'indexation des salaires correspondante. Sur le 2e point, il n'est pas possible de donner cette information quant aux conséquences possibles de la grille salariale des collaborateurs. Il n'a pas connaissance d'une demande similaire. De plus, il y a l'effet de l'augmentation du traitement de ces personnes décrit dans les différents postes qui sont indiqués. Cette information ne peut donc pas être donnée.

Ensuite, le budget prévoyait une indexation de 1.5 %. Conformément aux usages, la Municipalité se tient,

année après année, à l'indice IPC au 30 novembre. À cette date, l'indice IPC était à 1.4 ; c'est donc vraisemblablement, puisque la décision sera prise le 18 décembre, cette position qui sera choisie par la Municipalité conformément à la pratique et aux derniers indices.

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA), au point 110.3185.10 - frais d'études, ne comprend pas très bien le commentaire de la page 20 : "*augmentation due au fait que nous ne faisons plus d'avance sur préavis*" et demande des explications à ce sujet.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que la Municipalité va changer la manière de faire. Par le passé, il arrivait quelques fois, d'imputer des frais sur un préavis non ouvert. Désormais, tous les frais d'études seront enregistrés sur ce compte spécifique afin d'avoir une plus grande clarté de coût de ces frais d'études qui sont grandissants.

Mme Anne **CROSET** (EA) revient brièvement à la réponse de M. le Syndic G. DEVAUD concernant les classes salariales des différents EPT mentionnés il y a quelques minutes. La dernière feuille du règlement du personnel 2021 de la commune comporte un magnifique tableau : "échelle des salaires au 1er janvier 2013" et elle aimerait savoir à quoi sert ce document, s'il ne permet pas de relier tel ou tel poste à une classe salariale.

M. Grégory **DEVAUD** a sous les yeux le document à jour de "l'échelle des salaires au 1er janvier 2023". Il dispose également de la liste des fonctions et des échelles des traitements 2023. Ce sont ces deux documents de travail internes sur lesquels la Municipalité s'appuie pour déterminer, selon le règlement et la validation, quelle est la fonction choisie, respectivement dans quelle classe salariale la personne concernée évoluera, avec un salaire minimum de la classe et un salaire maximum de la classe. Quant au document "échelle des salaires", auquel Mme la Conseillère A. CROSET fait référence, il y a une progression salariale automatique au sein de la classe choisie, dès le début et en fonction de l'âge, de l'entrée en fonction, puis la classe est déterminée et la personne évolue année après année sur les échelons de 0 à 20 et évolue également dans des classes de 1 à 25. C'est ce document que la Municipalité utilise pour accompagner le collaborateur dans son évolution salariale et c'est précisément l'objet de la séance municipale de fin d'année. Quant aux classes, elles sont déterminées en interne avec une liste des fonctions. Par exemple, le premier adjoint à l'exploitant de la Step est dans la classe 8 à 11, avec des salaires minimaux et maximaux définis. La personne évolue au sein de ces classes, respectivement dans ces échelons.

M. Jean-François **CROSET** (EA), au point 111.3115.00 - achat de véhicule, lit "location Smart électrique". Il se questionne : si la commune loue ce véhicule depuis 5 ans à CHF 8'000.- par an, cela représente un total de CHF 40'000.-. Dans ce cas, pourquoi ne pas envisager l'achat d'un véhicule ?

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que les CHF 8'000.- concernent la location d'un véhicule électrique Smart loué à l'ORIF, pour le service technique. Il ne s'agit pas d'achat de véhicule quel qu'il soit. Le libellé sera peut-être modifié à l'avenir pour spécifier "location de véhicule", car la commune souhaite continuer avec ce système pour favoriser l'utilisation de véhicules électriques, sans devoir nécessairement investir dans un véhicule pour ce service.

Mme Anny **HERTIG** (EA), au point 111.4803.00 - prélèvement sur le fonds de réserve, a besoin d'éclaircissements. Elle souhaite connaître quels fonds de réserve sont concernés et pour quoi faire.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond qu'il s'agit d'un prélèvement dans le fonds "développement durable" pour alimenter le compte "environnement et développement durable" qui sert à financer des actions dans ce sens-là.

M. Patrice **BADAN** présente l'amendement N° 2 du rapport de minorité de la CoFin :

Amendement N° 2 : au compte 180.3517.83 Bus Agglomération :

Le rapport de minorité de la CoFin propose d'amender ce poste en le portant à CHF 1'400'000.-, comme cela a été accepté au budget 2023.

Il y avait déjà eu tout un débat à ce sujet. Le Conseil communal avait accepté de porter ce compte à CHF 1'400'000.-. Sans refaire tout ce débat, l'idée est de donner des limites à la Municipalité, afin qu'elle comprenne bien que pour ce Bus Agglomération, il faut faire avec les moyens qui lui sont donnés et qu'il ne soit plus étendu à d'autres communes.

La discussion est ouverte sur l'amendement :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, encourage fortement le Conseil à refuser cet amendement. La Municipalité a fourni toutes les informations à ce Conseil, une présentation des TPC le printemps passé, tous les détails sur le financement et comment cela se passe. Elle rappelle que ce bus d'agglomération implique huit communes et que son développement a été bloqué pour une phase de stabilisation. Lorsque les comptes seront bouclés, le budget 2023 prévu pour ce bus sera respecté, ce qui montre que les TPC maîtrisent bien leurs coûts avec la collaboration du Copil qui suit cela de très près. De plus, il s'agit d'une prestation de service public de plus en plus utilisée, comme le montrent les dernières statistiques qui démontrent que ces bus sont vraiment très utilisés par la population. Elle encourage donc vivement à ne pas accepter cet amendement.

M. Patrice **BADAN** affirme qu'une fois de plus, le but n'est pas de couper les prestations, mais de stopper le développement. Il souligne également la nécessité de faire des efforts au niveau des recettes. Il faut absolument que celles-ci soient beaucoup plus importantes. Il est dit, dans ce rapport, que CHF 1'400'000.- suffit et les TPC doivent à présent intensifier les contrôles et faire augmenter les recettes. Les bus peu utilisés à certains horaires pourraient être supprimés, car ils sont souvent vides. À d'autres moments, ils sont clairement plus utilisés. Il est important d'atteindre une meilleure rentabilité.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) prend effectivement le bus plus souvent que certains Conseillers. Il a beaucoup réfléchi à cela ces derniers temps, ainsi qu'aux nombreuses interventions à ce sujet. Par la force des choses, il utilise de très nombreux transports publics pour se déplacer dans tout le pays. Il se dit surpris. Un matin, à 6h30 à Genève, c'était bondé. En revanche, lors du retour à 10h00, le train CFF était vide. Suivant la proposition, il est suggéré de supprimer les trains qui ne sont pas rentables. Comme celui emprunté pour se rendre au travail à Monthey où, à son retour, seules deux personnes étaient présentes. Ou comme le bus qu'il a pris pour Villeneuve un matin assez tôt, où il n'y avait que trois personnes. Suivant le raisonnement, il faudrait aussi supprimer cette ligne-là. Dans cet état d'esprit, il serait important de faire que les transports publics soient rentables en les supprimant pour de bon, ce qui va à l'encontre du concept de durabilité. Il est essentiel à présent de réfléchir à tout ce qui est fait au niveau des transports publics, partout dans cette ville.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close et il est passé au vote.

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 43 – OUI : 12 – 3 abstentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 18 à 27. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

2. Finances p. 29 à 33 : la parole n'est pas demandée.

3. Domaines et bâtiments p. 34 à 51

M. Patrice **BADAN** présente l'amendement N° 3 du rapport de minorité de la CoFin :

Amendement N° 3 : au compte 362.3141.00 Entretien courant ancien stand au Fahy, il est proposé d'amender ce poste en le portant à CHF 3'000.- au lieu de CHF 63'000.-

L'idée est de décaler le plus possible de charges pour diminuer le déficit du budget, en les reportant un maximum sur les années suivantes. Il n'y a pas d'urgence à réparer ce toit maintenant. De plus, il pourrait être envisagé d'y poser des panneaux solaires.

La discussion sur l'amendement est ouverte :

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, affirme que concernant cet amendement, en écoutant l'avis de la commission minoritaire, l'assainissement des bâtiments ne commencera jamais. Il est d'avis que ce montant est nécessaire, la Municipalité suit un programme d'assainissement, en particulier pour ce toit. Ce montant de CHF 60'000.- n'est pas une grosse charge par rapport à ce budget. Il est impératif de poursuivre ces travaux d'assainissement. Concernant les panneaux solaires, cette possibilité sera étudiée, mais vu la situation du toit aux abords de la forêt, notamment des arbres, il n'est pas persuadé qu'à ce jour, ce soit le plus productif. Par conséquent, il encourage à refuser cet amendement.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) est étonné d'entendre parler de devoir rénover les bâtiments. Il soulève la question des millions que la Commune dépense actuellement pour rénover des bâtiments et des travaux qui sont en cours. Le but de la minorité de la CoFin, c'est d'essayer d'arriver à un équilibre, car avec ce budget, la commune va dans le mur. Aujourd'hui, la Municipalité dit qu'elle met 20 millions, voire davantage pour le bâtiment administratif de l'Hôtel-de-Ville, il faut alors essayer de faire attention avec le reste. Il est possible d'économiser par-ci, par-là, car cela va mal finir. Le rapport de minorité demande de faire des petites coupes sur certains postes, pour que la Ville ait des finances qui s'assainissent. Ces CHF 60'000.- sont un signe, cela ne va pas changer le monde, mais il est très important de reporter cette réfection. Ne pas voter cette somme ne signifie pas d'arrêter des réfections de bâtiments, mais c'est un signe et il est important de recentrer le débat.

M. Christian **SPEHLER** (PLR) explique que la majorité de la CoFin s'inquiète aussi du fait que le budget soit déficitaire et se pose des questions sur certains éléments structurels. Cet amendement précis ne représente qu'à peine plus d'un millième du budget total soumis au vote du Conseil ce soir. Il ne connaît pas personnellement l'état du toit de ce bâtiment, mais il met en évidence la limite de la cogestion pour ce qui est du choix que la Municipalité peut faire dans le cadre budgétaire en termes de faire des travaux d'entretien. Et à ce propos, M. le Municipal des finances a aussi précisé que dans le résultat des comptes de cette année, il faut s'attendre à ce que la commune n'ait pas entièrement dépensé son budget d'entretien. Il semble que cet amendement-là en particulier ne réponde à aucun élément fondamental quant à la discussion sur le budget.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur cet amendement est close et il est passé au vote.

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 38 – OUI : 15 – 5 abstentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 34 à 51. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

4. Travaux p. 52 à 67

M. Patrice **BADAN** présente l'amendement N° 4 du rapport de minorité de la CoFin :

Amendement N° 4 : au compte 431.3142.10 Entretien du réseau routier par les entreprises. Exceptionnellement en 2024, nous proposons d'amender ce poste en le portant à CHF 0.- au lieu de CHF 450'000.-

La minorité de la CoFin est d'avis que de nombreux projets en cours, et notamment le préavis 2023-14 dit « du réaménagement de la place du Marché » qui concerne en fait tous les environs de l'Hôtel-de-Ville, sont suffisants pour 2024. En effet, une part de ce préavis comporte la réfection du réseau routier ; si bien qu'il faut considérer que pour 2024, le poste « réseau routier » ne sera pas négligé. Les travaux prévus par cette ligne budgétaire peuvent facilement être décalés d'une année, sans porter préjudice à la qualité du réseau routier de la Commune.

La discussion sur l'amendement est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal a été assez surpris en découvrant cet amendement. Passer de CHF 450'000.- pour l'entretien du réseau routier à rien, lui a paru un peu étonnant, pour peu dire. Il faut savoir que la Municipalité a construit son budget depuis fort longtemps, d'entente avec les services et en concertation avec tous les dicastères. Il a été présenté en premier lieu et de manière extrêmement détaillée avant sa sortie, à la

CoFin et à la CoGest, pour bien expliquer pourquoi ce budget présenté était déficitaire. Aujourd'hui, la Commune d'Aigle se trouve en pleine phase d'expansion et pour satisfaire toutes les infrastructures qu'il faut mettre en place pour prévoir le futur, il y a un palier à faire et cela a été expliqué de manière très détaillée à ces deux commissions permanentes.

Sur cet amendement, les commissions demandent de prévoir, de planifier et d'anticiper. Et c'est ce que la Municipalité fait avec les routes. Elle a mandaté la société RTEC qui l'accompagne dans la planification de l'entretien du réseau routier pour cette législature. Elle suit scrupuleusement les recommandations de son rapport afin que ce réseau routier soit régulièrement entretenu et revu pour ne pas avoir de grandes surprises imprévues au budget. Les commissions veulent un budget rigoureux, mais de l'autre côté, elles ne veulent pas donner les moyens nécessaires, alors que la planification est déjà bien établie. Cette planification conseille de mettre au budget pour les cinq années de la législature, CHF 600'000.- par an pour l'entretien du réseau. Il s'agit donc de maintenir ce réseau et on ne fait pas de l'entretien quand il y a des préavis sur des gros chantiers, comme évoqué tout à l'heure.

La Municipalité a l'intention de proposer prochainement un préavis pour la rénovation de la rue du Cloître. Ce projet ne relève pas de l'entretien courant des routes comme il est prévu dans ce poste-là. Forte de ces informations, la Commune ne peut pas laisser aller son réseau et ne rien entreprendre une année durant, car les coûts augmenteront considérablement les années suivantes. Le même problème se pose sur le réseau d'eau qui vieillit. Il aurait fallu prendre des mesures bien des années avant, pour pouvoir l'entretenir régulièrement, ce qui se fait maintenant. Mais à présent, il y a des grosses factures de réparation au budget et c'est ce qu'il faut éviter avec les routes. Il encourage à maintenir ce montant de CHF 450'000.- qui sont prévus et bien calculés en fonction de la planification faite par le bureau RTEC, pour garantir un bon entretien des routes et d'éviter des surprises à l'avenir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et cet amendement est passé au vote.

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 46 – OUI : 11 – 1 abstention)**

La discussion se poursuit sur les pages 52 à 67 :

M. Patrice **BADAN** présente l'amendement N° 4 du rapport de minorité de la CoFin :

Amendement N° 5 : au compte 431.3142.20 Aménagements urbains. Nous proposons d'amender ce poste en le portant à CHF 50'000.- au lieu de CHF 150'000.-

Dans la même logique que l'argument précédent, du fait que le préavis 2023-14 comporte un montant non négligeable pour du mobilier urbain. Ce poste ne serait pas négligé sur 2024, il pourrait très bien reporter ce qui est prévu en 2024 par ce compte pour les années suivantes. L'idée est qu'il faut absolument que les gens se rendent compte que si on ne prend pas des mesures à présent, on va aller dans le mur. Ces décisions sont à prendre maintenant.

La discussion est ouverte :

M. Grégory **DEVAUD**, dans la même veine que ce que vient de dire M. le Municipal J.-L. DUROUX, aborde la question de manière un peu différente étant donné que le réseau routier est planifié de manière précise au fil des années. Mais ce poste « aménagements urbains » avait été créé en fonction de l'évolution de la ville et en particulier aux constructions d'ordre privées. Plusieurs années durant, la commune a pu pallier certains éléments en travaillant avec le compte évoqué précédemment, notamment pour des réfections de trottoirs et de routes et profiter d'aménager l'espace urbain autour de certaines constructions. Il comprend l'inquiétude de la minorité de la CoFin à vouloir maîtriser et ramener ce budget à un petit équilibre, mais il s'agit d'un cadre où il y a encore passablement d'évolution dans les travaux et de construction ici ou là. La Municipalité a la nécessité de les accompagner et de finaliser l'espace urbain pour tout ce qui relève de la Commune, car il est nécessaire de pouvoir maintenir ce sujet. Pour rassurer, même si elle présente un budget déficitaire, la Municipalité est consciente qu'elle n'a pas la volonté de finir avec un déficit aux comptes. C'est un travail de

longue haleine, jour après jour, pour les services communaux et la Municipalité, afin de maîtriser les charges et de potentiellement obtenir de nouvelles recettes. Il y a tout lieu de penser que tout sera mis en œuvre pour boucler les comptes à zéro.

M. Marcel-Jacques **BACCA** remercie M. le Syndic pour ses bonnes paroles et souhaite néanmoins préciser qu'il existe plusieurs manières de faire et de dépenser plus ou moins dans les réfections. Ce que la minorité de la CoFin pense, c'est qu'il faudrait, dans cette période, essayer d'économiser. Économiser CHF 450'000.- en reportant d'une année certains travaux, montrerait un peu une attention portée et une volonté de ne pas vilipender l'argent du contribuable. La crainte est que cela finisse mal. Il est clair que c'est beau de faire des belles routes, quoiqu'en regardant la route d'Ollon, celle-ci est une loupée. Des loupés, il y en a partout, cependant, il faut faire attention et limiter les dépenses courantes pour essayer de tourner le plus possible proche du zéro.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) intervient en tant que commissaire des finances pour dire que le déficit, d'accord, mais il faut le relativiser. Il est vrai que depuis 2017, la Municipalité n'avait pas osé présenter un déficit de plus d'un million. Toute la communication a été faite autour de ce déficit, ce qui peut-être, n'était pas la manière la plus intelligente de dire qu'il fallait absolument dépenser cet argent. Il rappelle que dans le fond, un déficit de 2.5% par rapport au budget ne représente pas non plus la moitié. Ensuite, en 2017, le Conseil avait accepté, contre l'avis de la CoFin, un budget avec 3.5 % de déficit. Il ne faut pas diaboliser pour autant. Il est important de noter que les comptes 2023 seront équilibrés. Ce n'est pas un trend négatif ; il s'agit d'un budget, non pas des comptes définitifs. Étant Conseiller communal depuis 17 ans, il a vu beaucoup de budgets négatifs qui ont fini par afficher des comptes plutôt positifs. Il y aura lieu de s'inquiéter lorsque ces derniers seront négatifs. Il faut relativiser les choses et voir ce qui est important, surtout face à une population qui grandit. Sur l'augmentation du personnel communal, le groupe « Les Verts » trouve ce budget lacunaire, il manque de quelque chose, mais il ne faut pas dire que cette augmentation de personnel prévue est exagérée. La Municipalité a, au moins sur ce point là, établi la corrélation nécessaire pour identifier les besoins de la population plutôt que de voir les choses de manière négative. Le Conseil a une responsabilité en tant qu'autorité politique, comme Conseiller communal et comme Municipalité encore plus, de faire des prestations qui correspondent à ce dont les gens ont besoin. D'avoir une administration qui puisse y répondre. Tout cela pour dire qu'en tant que commissaire de la CoFin, il demande de ne pas soutenir cet amendement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et cet amendement est passé au vote :

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 46 – OUI : 11 – 1 abstention)**

La discussion se poursuit sur les pages 52 à 67 :

Mme Anne **CROSET**, aux points 431.4804.00 et 431.4816.00 - prélèvement aux fonds de réserve, a une question d'ordre technique et non politique à la Municipalité. Elle demande si elle a l'amabilité de lui rappeler quel est le mécanisme qui explique ces prélèvements et à quoi correspondent les deux sommes.

M. Jean-Luc **DUROUX** répond qu'il s'agit d'une opération comptable où des revenus sont utilisés pour financer le chapitre « routes » à partir du fonds de réserve prévu à cet effet. Le premier montant de CHF 392'250.- est attribué en fonction des travaux qui sont faits. Concernant le prélèvement de CHF 150'000.-, il doit se renseigner avant d'apporter une réponse. Mais c'est un mécanisme comptable qui consiste à prendre dans les fonds de réserve pour pouvoir financer une partie de ce chapitre-là. Il en existe pour l'eau, les routes, etc.

M. Patrice **BADAN** revient sur une question toujours ouverte et déjà posée à la Municipalité, pour laquelle la réponse n'était pas satisfaisante. Pour le poste 462.3526.00 – AERA – participation communale, un montant de CHF 372'300.- est budgétisé alors que la construction ne fait que débuter, qui n'est donc pas en phase d'exploitation. Pendant la phase de construction, l'association intercommunale dispose de son propre budget d'investissement en activant dans ses comptes, la construction. La minorité de la CoFin demande comment peut-on justifier de porter une charge de fonctionnement dans les comptes communaux avant le début de l'exploitation, en sachant que les coûts réels de l'épuration doivent être couverts par les taxes conformément à

la loi fédérale sur la protection des eaux. La Municipalité a annoncé qu'il existe une convention entre les communes pour une prise en charge d'une participation pendant la phase de construction. Quels sont les types de frais qui sont pris en charge pendant la phase de construction ? Est-ce correct au sens de la loi qui mentionne que doivent être pris en charge les coûts réels de l'épuration ?

M. Jean-Luc **DUROUX** répond que ce montant est porté au budget, car la commune est liée à la STEP par l'association intercommunale, dont il a ici les statuts. Il a été convenu, dans ceux-ci, que dès le début de la construction, les communes membres doivent participer aux coûts de construction et d'entretien, ainsi qu'au financement du BAMO, qui accompagne l'association dans cette démarche. Ces calculs sont faits dans les annexes 1 et 2 de la convention et pour 2024, la commune d'Aigle a reçu un montant à payer de CHF 372'173.80. C'est une application de la convention signée entre les communes membres de l'Association AERA.

M. Patrice **BADAN** exprime son insatisfaction quant à la réponse fournie qui ne répond pas à sa question. Il aimerait savoir comment justifier que l'AERA a sa propre comptabilité. Elle active ses investissements, comment cela se fait-il que la commune doive supporter des charges alors qu'elle ne devrait assumer que les coûts réels de son fonctionnement ? La Municipalité n'a pas répondu à la question de savoir s'il est correct de supporter une charge avant le début de l'exploitation, et de savoir si c'est bien légal au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux.

M. Grégory **DEVAUD**, confirme que, sur la deuxième partie de la question, cette pratique est conforme à la loi fédérale, dans le sens où il n'y a pas de frais d'épuration qui sont facturés dans ces éléments-là. Il s'agit pour l'instant uniquement de frais de fonctionnement de l'association. Comme déjà dit, c'est l'intérêt de la dette de cette même association qui finance son investissement, sans avoir de rentrée correspondante liée à cet intérêt. Elle dispose de son propre plafond d'endettement, son propre budget, mais dès le moment où elle contracte un emprunt, il faut bien pouvoir financer l'intérêt. C'est donc le financement de l'intérêt, le financement du fonctionnement de l'association, de son Codir et de son Conseil intercommunal dont est d'ailleurs membre un des signataires du rapport de minorité. Dès cette année et pour 2024, le financement du bureau d'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) est inclus dans le budget de fonctionnement de l'association. À un moment donné, il faut qu'elle ait des rentrées financières. En aucun cas, il ne doit y avoir de prélèvement d'argent pour financer l'épuration, puisqu'elle doit être autonome.

M. Christian **SPUEHLER**, indique que le compte 46 – épuration des eaux, étant autofinancé, il faut constater que les coûts dont M. le Conseiller P. BADAN vient de faire part, sont en réalité compensés ensuite par un prélèvement sur un fonds de réserve. S'agissant d'une infrastructure d'utilité publique destinée à traiter les micropolluants, indépendamment de la date de mise en service, il pense qu'il faudrait réfléchir à modifier la taxe d'épuration, plutôt tôt que tard, de façon que ce ne soit pas le contribuable en général, mais vraiment celui qui génère de l'eau à épurer qui assume ses coûts.

M. Marcel-Jacques **BACCA** souligne que ces chiffres augmentent de manière exponentielle, dépassant à présent les CHF 300'000.-. Si cette tendance se poursuit, l'année prochaine pourrait voir ce chiffre atteindre les CHF 600'000.-. Où cela va-t-il s'arrêter ? À la base, des montants tels que CHF 20'000.-, CHF 30'000.- étaient considérés comme une petite aide, mais là visiblement, cela déraile. Quand on sait que les projets de l'AERA commencent à augmenter de coûts d'une manière aussi exponentielle, comme cela a été observé sur la Côte où les budgets ont doublé, à Aigle, on sait qu'il y aura des problèmes, car manifestement, les coûts sont aussi difficilement maîtrisables, en raison des exigences du Canton. Ne faudrait-il pas faire un peu d'ordre dans cette manière de fonctionner, de façon à ne pas se retrouver avec une facture extraordinaire de plus d'un million, ce qui ne saurait tarder en continuant sur cette pente ? Il propose que la Municipalité s'inquiète et qu'elle fasse de l'ordre dans ce mode de fonctionnement.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. Instructions publiques et cultes p. 62 à 67 : La parole n'est pas demandée.

6. Police p. 68 à 75

M. Louis **GOY** (les Verts), annonce que, dans la foulée de la CoFin qui questionne l'augmentation exponentielle des charges de l'EPOC, le groupe des Vert.es propose l'amendement suivant :

Au compte 611.3521.20 – participation à la Police Chablais, de reporter la somme de CHF 3'790'000.- correspondant aux charges 2023 pour 2024, soit une économie virtuelle de CHF 210'000.-

Ce signal en vue de stopper une hémorragie financière n'est pas un acte de défiance contre la Police intercommunale, voire contre son action de terrain. Néanmoins, nous rappelons ainsi, que la collectivité publique ne peut pas dépenser l'argent qu'elle ne génère pas pour son ménage courant. Cette limite s'applique aussi à la sécurité publique. C'est aussi un rappel à nos élus du Conseil communal qui siègent à l'association intercommunale de l'EPOC à être plus vigilants et questionnants au moment de l'étude du budget.

La parole sur l'amendement est ouverte :

M. Grégory **DEVAUD** informe que la Municipalité partage cette préoccupation, en particulier en ce qui concerne cette thématique, en ce sens qu'elle adhère aux vœux de la majorité de la commission qui demande précisément à pouvoir suivre de manière minutieuse, l'évolution des coûts de l'EPOC. Cette question a d'ailleurs été abordée avec les communes d'Ollon et de Bex. M. DUROUX est en contact hebdomadairement avec eux, et lui-même de manière mensuelle, afin de vérifier que cette évolution ne soit pas exponentielle et s'arrêtera à futur. L'explication donnée est que c'est une police relativement jeune, avec dix ans de fonctionnement depuis son accréditation. Cette police a dû évoluer avec cette accréditation, avec une augmentation des charges dans le sens de l'activité qu'elle a à remplir. Elle a d'ailleurs rencontré des difficultés pour recruter du personnel. L'année dernière, elle a manqué de plus de 3 EPT pour fonctionner correctement. En réponse à cela, il a été répondu à la Municipalité que ces EPT manquants étaient, au final, dédiés à des menues tâches, comme le contrôle de stationnement ou certains petits contrôles dans les rues, qui ont peut-être été mis de côté. Néanmoins, la commune cherche vraiment à soutenir cette police pour qu'elle puisse accomplir l'ensemble de ses tâches.

Le nouveau commandant prévoit aussi, dans son fonctionnement, d'équilibrer l'activité et non plus d'avoir une police à deux vitesses en fonction des compétences et des grades. Il souhaite plutôt que l'ensemble du corps de police puisse faire toutes les mêmes activités, que ce soit de la police secours, jusqu'à l'amende d'ordre. La Municipalité a demandé à avoir une planification financière à 5 et 10 ans, afin de pouvoir vérifier si cette augmentation se stabilise, si elle suit une courbe séparée de l'augmentation de la population jusqu'à aujourd'hui, pour peut-être rattraper un retard par rapport à la situation d'il y a quelques années. Cette courbe doit tendre à se tasser et coller dans une parallèle parfaite à l'augmentation de la population. Tout le monde est d'accord sur le fait que dès le moment où la population augmente, les charges policières augmentent aussi, mais pas de manière exponentielle. La Municipalité suit donc cela au quotidien, ce qui lui permet de rassurer le Conseil à ce sujet et, par conséquent, de l'encourager à refuser cet amendement, puisqu'il faudra pouvoir accompagner cette évolution.

En ce qui concerne les recettes, certaines d'entre elles proviennent d'éléments plus conjoncturels, comme les radars et il se peut qu'Aigle ou d'autres communes n'aient pas complètement rempli leurs tâches dans l'apport de certaines sources de financement et d'amélioration de la sécurité pour équilibrer ces comptes financiers. La Municipalité suit cela avec vigilance. M. DEVAUD insiste sur la nécessité de soutenir cette police qui a rencontré des difficultés, mais qui peut mieux faire. En l'état, il faut pouvoir se permettre de financer cette association intercommunale. Les membres du Conseil faisant partie de cette association ont validé le budget et suivent scrupuleusement l'évolution des coûts.

Pour terminer, il faut être rassuré ; dans le cadre de la nouvelle péréquation, il y a ce déséquilibre de la fameuse réforme policière, subie depuis une dizaine d'années. Selon les calculs de M. le Syndic, ce déséquilibre se situe à plus de CHF 350'000.-, à fonction égale et à prestations égales, avec des communes ayant eu un mandat de prestation auprès de la police. Ce déséquilibre sera réduit pour faire bénéficier la commune d'Aigle, dès le 1er janvier 2025, à quelque chose qui soit plus équitable et plus équilibré par rapport aux autres communes qui ne s'étaient par organisées de la même manière. Aigle pourra bénéficier d'un retour de la part du Canton sur cette partie de la réforme policière.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, ajoute que la commune se trouve dans le cadre d'une association intercommunale qui a voté son budget. Il rappelle que ce dernier a été accepté à l'unanimité, à l'exception de deux abstentions. Aucun amendement n'a été proposé lors de la présentation du budget, par les Conseillers intercommunaux de l'EPOC. De nombreuses questions ont été posées, reflétant les mêmes préoccupations que celles exprimées par M. le Conseiller L. GOY. Cependant, il faut dire que le Codir met tout en œuvre pour maîtriser et stabiliser les coûts de la police intercommunale.

Pour 2024, la principale augmentation concerne une hausse des charges de 3,7%, soit CHF 444'450.- de charges en plus par rapport au budget 2023. Ces principales augmentations sont essentiellement liées aux frais de personnel. Un règlement particulier est en place pour la rémunération des agents de sécurité et la police intercommunale est aussi une entreprise formatrice, puisque la décision a été prise de former quatre aspirants à l'école de police de Savatan, pour un montant de CHF 226'000.-. Il faut investir dans le futur, car il est très difficile de recruter du personnel policier, confronté à une grande concurrence entre corps de police intercommunaux et intercantonaux. L'option a été prise de donner l'opportunité et la chance aux jeunes de se former et de faire carrière dans cette profession.

Ensuite, certaines recettes demeurent, il est vrai, très stables, mais des pistes d'amélioration sont cherchées pour améliorer ces revenus. La police intercommunale est une police de prévention, plutôt qu'une police de répression, bien qu'il soit nécessaire de chercher à améliorer les revenus. M. DUROUX est intervenu personnellement auprès du Codir pour que la commune de Bex installe un radar fixe sur l'une ou l'autre de ses routes communales, à l'instar des communes d'Ollon et Aigle. Il ne s'agit pas d'encaisser forcément des amendes, mais dans un premier temps, de sécuriser le trafic routier là où il y a des dangers. Puis, c'est aussi une question d'équité où chaque commune participe à ces mesures sécuritaires qui peuvent aussi rapporter un peu d'argent. Des contrôles de parcage ont été intensifiés dans les villes pour faire respecter les signalisations mises en place, mais toujours dans un esprit de prévention plutôt que de répression. Il faut voir que les marges de manœuvre concernant l'encaissement de recettes supplémentaires sont assez limitées, en ne tombant pas dans l'excès.

La police intercommunale est une police de proximité, qui veut travailler avec la population et les autorités. Ses prestations sont appréciées lors de différentes interventions des policiers dans la rue, à vélo ou en voiture lors des patrouilles, mais pas que. Leur secteur est grand, il y a des interventions extrêmement importantes et il faut constater que la police a une forte réactivité, une capacité d'intervention rapide et qui a d'excellentes compétences techniques. Cette police est capable de maîtriser des situations difficiles, comme en témoigne l'agression à main armée en 2022 à la Planchette, où elle a dû intervenir contre deux bandes de jeunes s'affrontant par armes à feu. Les vols augmentent dans les centres commerciaux nécessitant des interventions musclées pour maîtriser, puis également lors de catastrophes telles que la menace de débordements de la Grande-Eau. Ces interventions suscitent donc beaucoup de compliments. M. le Municipal rappelle qu'il y a également beaucoup à faire avec les incivilités qui sont en augmentation, notamment sur des bandes équipées d'armes blanches. Bien qu'il ne soit pas possible de communiquer toutes les interventions de la police, cette dernière devient de plus en plus compétente sur des interventions extrêmement difficiles. Ce n'est donc pas le moment de couper les ressources. Comme l'a dit M. le Syndic, il faut noter une amélioration financière pour les communes avec une police intercommunale, puisque très certainement, la péréquation intercommunale va tourner en leur faveur et va diminuer les coûts sécuritaires. Cette nouvelle péréquation pourrait aussi inciter d'autres communes voisines à se rapprocher de l'EPOC et rejoindre le corps de police pour des raisons économiques. Il prend bonne note de la volonté d'économiser et de stabiliser les coûts de la police intercommunale, mais il remercie l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement tel que proposé.

M. Philippe **BELLWALD** a écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions des représentants de la Municipalité et souhaite revenir sur la période 2018-2019, durant laquelle les coûts avaient aussi augmenté considérablement les trois ou quatre années précédentes et il avait été dit : « nous sommes arrivés à un plateau ». Il semblerait que ce plateau, d'après les chiffres qui ont été donnés, ait été plus ou moins tenu jusqu'en 2022. Cependant, il a été observé depuis très peu de temps, une envolée de pratiquement CHF 800'000.- ces deux dernières années. D'autre part, en 2018, il a été dit qu'il y avait un montant de CHF 350'000.- dû à la réforme policière vaudoise qui allait disparaître. Aujourd'hui, il est toujours là. Il ne sait pas si le Conseil se fait entendre ou s'il se fait mener en bateau. Il a l'impression qu'il est plutôt mené en bateau, non seulement ici, avec l'EPOC, mais cette situation fait jaser aussi sur la Riviera, ainsi que du côté de Lausanne. Il y a là un message à faire passer avant qu'il ne soit trop tard. D'autre part, ce qui s'est passé l'année dernière

en 2022 avec une rixe armée dans un des quartiers, malheureusement, est à déplorer et il ose espérer que ces incivilités seront traitées d'une façon un peu plus sérieuse que lors du dernier jugement qui a eu lieu il y a quelques jours et dont le journal 24Heures a relaté les faits.

M. Cyril **ZOLLER** convient tout à fait au débat qui est en train de se dérouler. Il se rappelle qu'il y a près de 10 ans, dans les débuts de balbutiement de la commission de police, ces questions se posaient déjà. À cette époque, il était déjà évident que les revenus dépendaient surtout des radars. Même si cela ne fait plaisir à personne, l'argent ne se trouve pas dans les nids de poules aux œufs d'or. Il faut aussi relever une chose intéressante, même s'il reconnaît les propos de M. le Conseiller L. GOY : il existe une vraie concurrence entre les différentes polices. Certaines peuvent se permettre par leur commune, de mettre beaucoup d'argent dans les salaires, il y a une vraie concurrence salariale, ce qui représente un défi pour la police du Chablais, dans sa capacité à continuer de recruter du personnel de qualité. Bien qu'il soit ravi d'entendre que des jeunes vont être formés, M. ZOLLER rappelle qu'il faut se souvenir que cela va être une vraie problématique, elle l'est déjà depuis de nombreuses années. La politique et la concurrence salariales entre les différentes polices est quelque chose qui existe, il ne faut pas se tirer « une balle dans le pied », mais il faut vraiment faire attention à cela pour pouvoir maintenir un recrutement et un service de qualité.

Mme Anne **CROSET** a été très contente d'entendre que le M. le Syndic a bien compris la préoccupation de la CoFin qui ne veut pas d'explosion des coûts, s'agissant des organisations intercommunales. C'est également son souci et elle espère que l'année prochaine, au moment de l'examen des comptes, puis l'année suivante, la commune ne sera pas de nouveau confrontée à un gonflement des montants. Cela étant, un autre vœu, si elle a bien lu le rapport de la CoFin, porte sur le contrôle démocratique de ces organisations intercommunales. Elle a été l'une des personnes qui, plus d'une fois, a demandé en plénum, de manière non contraignante, que la recommandation de la Cour des comptes, s'agissant des rapports fournis régulièrement au Plénum par les délégués aiglons à ces associations, soient véritablement des rapports réguliers. Or, on ne peut pas vraiment dire que cette recommandation de la Cour des comptes soit suivie des faits. Il y a des rapports tous les tremblements de terre et encore, sur pas tous les sujets. Mme la Conseillère se permet de réitérer sa demande. La question du contrôle démocratique soulevée par la CoFin lui paraît tout à fait importante.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et cet amendement est passé au vote.

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 31 – OUI : 20 – 6 abstentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 68 à 75. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

7. Service social p. 76 à 78

M. Bernard **BOREL** affirme que le groupe les Vert.es est particulièrement préoccupé par la cohésion sociale. Les dernières remarques de M. le Municipal J.-L. DUROUX à propos de la police montrent bien que cette cohésion sociale ne se fait pas toute seule et elle mérite certainement d'avoir une police efficace, mais elle mérite aussi d'avoir un système de prévention et de cohésion. Il était difficile d'imaginer, il y a dix ans, qu'une situation comme celle vécue à Romans, dans la Drôme qu'il connaît un peu, puisse avoir lieu. De la même manière, ce qui se passe actuellement en Suède, dans un système disposant d'une protection sociale aussi importante, semblait impensable. Et pourtant, cela se passe. Si on ne travaille pas à la cohésion sociale ici, peut-être que dans dix ans nous en serons là. C'est pourquoi il est important d'y travailler. Il rappelle que l'année dernière, son groupe a essayé d'inciter cette noble Assemblée à voter un coordinateur pour la cohésion sociale. La Municipalité avait répondu que ce n'était pas le moment, arguant qu'il était nécessaire d'étudier les besoins réels et les tâches qui seraient concrètement confiées à ce coordinateur. Une année s'est écoulée sans qu'aucune information n'ait été donnée sur les avancements en cours. Il rappelle, par exemple, qu'une motion sur l'aide individuelle au logement a passé, pour laquelle la Municipalité aurait dû préparer un préavis pour qu'il puisse être efficace, qu'il puisse entrer en matière, mais elle n'a pas eu le temps. D'autres exemples pourraient également encore être cités. Il insiste là-dessus, sans vouloir vexer plus les gens de cette noble Assemblée, pour dire qu'il ne s'est rien fait, pourtant, il pense qu'une politique de cohésion sociale ne se fait pas avec un pourcentage de secrétaire.

La CoFin a posé une question à laquelle elle n'a pas pu obtenir de réponse claire concernant le pourcentage attribué à ce poste, que ce soit 20% ou 40%. La réponse a été vague : « on verra bien ce dont on a besoin ». Or, la politique sociale ne se fait pas avec un poste de secrétaire. D'ailleurs, est-ce qu'une politique économique se construit avec un secrétaire ? Aucun secrétaire n'a été nommé à ce poste-là. Il y a peut-être une pesée d'intérêt. Le groupe les Vert.es ne va pas proposer un EPT ce soir, car il y en a déjà 4,8. De toute façon, M. BOREL est bien conscient de ce que cela pourrait représenter.

Il pourrait toutefois suggérer à la Municipalité que, puisque dans sa grande sagesse, le Conseil a voté, sur proposition de la Municipalité, la création d'un fonds pour cohésion sociale, il serait judicieux de l'utiliser en partie pour mandater un acteur professionnel pour qu'il fasse cette étude dont il a été parlé. Et que cette année 2024 soit utilisée pour faire ce diagnostic qui n'a pas été fait correctement, de manière à ce que peut-être en 2025, la Municipalité arrive avec une proposition d'une vraie politique sociale.

M. Grégory **DEVAUD** répond que la Municipalité entend ce qui a été annoncé à l'instant par M. le Conseiller B. BOREL et son groupe, ce qu'il a d'ailleurs déjà entendu, pas plus tard qu'hier soir. Avec l'assentiment de Mme la Municipale M. ALLORA, il ne peut qu'encourager à préparer un postulat en vue du prochain Conseil. Une fois n'est pas coutume, il s'agit d'encourager une intervention pour la simple et bonne raison que le fonds de réserve, pour l'instant, a besoin d'avoir un règlement ou un préavis pour autoriser la Municipalité à pouvoir prélever sur ce compte de réserve. Un postulat permettrait de pouvoir donner au Conseil quelques indications sur la manière de procéder. Mme ALLORA s'engage à y travailler, avec la nouvelle personne qui sera son ou sa collaborateur-trice et à pouvoir finalement indiquer les besoins nécessaires au financement et donc à prélever sur ce même fonds de réserve. Il fait confiance au Conseiller B. BOREL pour qu'il fasse preuve d'imagination pour le prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. Service des eaux p. 74 : la parole n'est pas demandée.

9. Charges par nature p. 82 à 95

Dans le but de diminuer le plus possible le déficit du budget, M. Patrice **BADAN** présente l'amendement N° 1 du rapport de minorité de la CoFin :

« La Municipalité propose l'engagement d'employés supplémentaires représentant 4,8 EPT pour un total de CHF 614'000.-. Nous sommes d'avis que 2,8 EPT supplémentaires sont nécessaires de suite et peuvent être engagés durant l'année 2024, pour une charge totale de CHF 358'200.- et donc une diminution de CHF 255'800.-. Les deux autres personnes seront engagées ultérieurement en décalant les engagements au minimum d'une année. Nous laissons le soin à la Municipalité de répartir les 2,8 personnes dans les services qu'elle jugera utiles.

Nous proposons donc d'amender le compte de charge par nature 3011 « traitement du personnel » afin qu'il soit porté à un total de CHF 7'804'100.- en lieu et place de CHF 8'059'900.-, soit la diminution précitée de CHF 255'800.- ».

Amendement N° 1 : au compte de charge par nature 3011 – traitements du personnel : diminution des charges sociales totales de CHF 71'900.- et une diminution totale des traitements et charges sociales de CHF 327'700.-

La discussion sur l'amendement est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que la Municipalité a pris bonne note de cet amendement et a été surprise par cette proposition. Il est demandé d'enlever 2 EPT, mais il n'est pas précisé lesquels. Comme mentionné précédemment, ce budget a été construit afin d'être présenté en détail, à la CoFin et à la CoGest, en motivant les postes supplémentaires que la Municipalité demande d'accorder ce soir par le vote de ce budget. Il s'agit de 0,8 EPT aux ressources humaines et d'une personne pour suivre les dossiers de la cohésion sociale ; le pourcentage relevé par M. le Conseiller B. BOREL pourra être discuté. Il est prévu 1 EPT

pour le chargé de mission économique. Il rappelle que le Conseil communal a suivi le préavis de la commission sur la redynamisation du centre-ville et a octroyé un crédit de CHF 700'000.- à la commune sur trois ans. À présent, il s'agit de mettre en place ces mesures et la Municipalité demande un chargé de mission économique. Un autre EPT est nécessaire pour le poste de réception du nouvel Hôtel-de-Ville. Il faut savoir qu'un guichet d'accueil pour les usagers de l'Hôtel-de-Ville sera installé au bureau de la bourse communale, ce qui permettra de décharger le bureau du service des finances afin qu'il puisse se consacrer essentiellement à des tâches financières, techniques et surtout au passage vers le nouveau système de comptabilisation MCH2. Puis, comme présenté aux deux commissions, il s'agit de créer un nouveau service des bâtiments avec un chef de service à sa tête qui représente 1 EPT. Il s'agit de renforcer le service technique en mettant un adjoint à son responsable afin de pouvoir gérer, sur le terrain, les nombreux chantiers et ouvrages que la commune a entrepris et entreprendra. Ces EPT ont été définis, calculés et mesurés. Cependant, l'amendement demande d'enlever 2,8 EPT, laissant à la Municipalité le choix de décider lesquels. M. DUROUX rappelle que les classes salariales ne sont pas tout à fait les mêmes, que ce soit les postes au sein des RH ou d'un chef de service des bâtiments. Les salaires ne sont pas les mêmes. Pour faire de la gestion d'entreprise, il faut être beaucoup plus rigoureux. Dès lors, il invite les Conseillers à ne pas accepter cet amendement et d'octroyer les 4,8 EPT demandés par la Municipalité pour renforcer le service de l'administration et le service technique. Cela permettra de mener à bien les nombreux et importants projets en cours et qui seront mis en œuvre prochainement.

M. Marcel-Jacques **BACCA** souligne que la commission a bien pris note des arguments de la Municipalité qui a fait son organigramme. Toutefois, le problème se pose lorsqu'il n'y a pas les moyens, ce qui nécessite, comme partout, de faire avec moins. C'est le travail des managers, des municipaux. La minorité de la commission pense qu'il n'est pas nécessaire d'engager toutes ces personnes immédiatement. Elle propose de modérer cette augmentation de personnel. Il y aura moins de travaux à gérer dans les prochaines années, puisqu'il y a une légère baisse des projets, ce qui entraînera moins de travail pour le bureau technique. Concernant le choix des postes à réduire, ce n'est pas le travail de la commission, qui ne souhaite pas donner des conseils pour prêter un domaine plutôt qu'un autre. Il est demandé de faire un effort pour essayer de faire avec moins, comme dans toute entreprise qui a des problèmes financiers et qui voit ses dettes augmenter.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) se dit un peu surpris face à l'affirmation selon laquelle il y aurait moins de travaux. Il a plutôt l'impression inverse. Cette législature fonctionne assez bien, tout le monde arrive souvent à se mettre d'accord, et il n'y a pas trop de temps perdu dans des guerres. Il a entendu certaines choses sur le fonctionnement du Conseil, qu'il était parfois très compliqué il y a quelques années, très conflictuel avec la Municipalité. Cette dernière fonctionne bien et peut-être que cela contribue à rattraper un certain nombre de choses qui n'ont pas pu se faire précédemment. Tant mieux, on ne peut que s'en féliciter. Une des choses qui doit aussi être adaptée, c'est le nombre d'employés communaux par rapport à l'augmentation de la population. Vouloir économiser là-dessus peut coûter très cher. Parce qu'il y a des personnes qui travaillent avec beaucoup d'engagement dans ces services, qui sont parfois vraiment sous l'eau et refusent d'adapter un petit peu le personnel à l'augmentation de la population va générer de l'absentéisme, du burn-out, des démissions. Cela ne va pas faire économiser de l'argent à la commune, mais plutôt faire capoter des projets, rendre tout beaucoup plus difficile. Cela va faire des effets en cascade vraiment regrettables.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close et cet amendement est passé au vote.

À main levée, l'amendement est **refusé à la majorité des membres présents. (NON : 46 – OUI : 9 – 3 absentions)**

La discussion se poursuit sur les pages 82 à 95.

Pour terminer le passage en revue des comptes, M. Jean-Luc **DUROUX** revient sur les questions de Mme la Conseillère A. CROSET concernant le compte 431.4804.00. La réponse se trouve à la page 7 du rapport de la CoFin et concerne les prélèvements sur le fonds de réserve. Il s'agit des amortissements / investissements routiers amortis par prélèvement dans différents comptes de réserves en rapport avec les décisions du Conseil communal. Concernant le compte 431.4816.00, c'est le même mécanisme, mais il concerne le mobilier urbain.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François SCHNEGG, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents**, (**OUI : 46 – NON : 6 – 5 absentions**) **le Conseil communal d'Aigle** :

- Vu le préavis 2023-15 du lundi 2 octobre 2023, amendé, relatif au budget 2024 ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2024 **amendé** comprenant :

aux dépenses	CHF	54'311'772.-
aux recettes	CHF	<u>52'970'450.-</u>
Soit un excédent de dépenses de	CHF	<u>1'341'322.-</u>

2. de prendre acte des budgets d'investissements communaux, ainsi que du financement qui en découle.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL 2023-14 DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023, RELATIF À LA DEMANDE DE CRÉDIT D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ.

M. le Président informe que si certaines personnes estiment que le temps imparti pour la lecture du rapport de majorité, entre hier et aujourd'hui, était trop court, il est disposé à en discuter avec les chefs de groupe en vue d'une suspension de séance.

M. Marc **TAVERNEY** (PLR) donne lecture du rapport de majorité.

À 22h27, **le Président** fait une suspension de séance. Elle reprend à 22h35 avec l'appel qui fait constater la présence des 58 Conseillères et Conseillers correspondant à ceux présents lors du 1er appel. Les délibérations continuent.

Mme Anny **HERTIG** (EA) donne lecture du rapport de minorité.

La discussion est ouverte :

M. Christian **SPUEHLER** (PLR) s'adresse à l'Assemblée en tant que membre de la CoFin, suppléant Mme la Présidente Virginie CRAUSAZ absente ce soir. Certains membres de cette commission sont un peu de mauvaise humeur ce soir, mais ce qui compte, ce n'est pas l'humeur des membres de la CoFin, mais de la responsabilité qu'ils ont envers les Conseillères et Conseillers par rapport aux éléments d'information qu'elle doit apporter pour avoir un débat serein sur cet objet.

La commission des finances, s'agissant d'un investissement de 10 millions inscrit au programme de la législature et au plan d'investissement, et qui doit être fait dans la suite de la réfection de l'Hôtel-de-Ville, s'est naturellement penchée et a travaillé sur ce préavis. Elle a reçu à deux reprises M. le Municipal J.-L. DUROUX avec lequel elle a pu échanger, en parallèle au débat sur le budget. Il en est remercié ici pour les échanges relatifs à ce préavis. La position de la CoFin était de remettre le préavis à une date ultérieure (début 2024)

pour pouvoir débattre de façon sereine sur les éléments qui paraissaient incomplets. Ces éléments étant désormais tranchés par le vote de l'ordre du jour, les travaux de la commission des finances peuvent, de facto, être considérés comme clos. Mais elle pense avoir la responsabilité de partager certaines des questions et des éléments sur lesquels elle a travaillé.

Elle a posé principalement trois questions au municipal délégué : la première est la prévision de l'atterrissage comptable 2023, s'agissant d'avoir un préavis vraiment important présenté en même temps qu'un budget déficitaire. Comme vu durant le préavis précédent, les informations sont relativement rassurantes à ce sujet. Deuxièmement, elle souhaite savoir quel est l'état de situation du projet de l'Hôtel-de-Ville ; la CoFin a reçu un certain nombre d'informations sur les mois de retard, et elle cherche à garantir une communication efficace afin d'assurer un débat serein et d'envisager de prendre le temps nécessaire.

La troisième question fondamentale qui a été adressée à la Municipalité, sans dénaturer le projet « crapaud fou », sans forcément changer complètement tout le projet, est de savoir si certaines mesures d'économicité ont été envisagées par rapport aux dépenses d'argent public relatives à un projet dont on peut dire qu'il est ambitieux, luxueux ou qualitatif, selon la position de chacun. Il faut bien admettre qu'en fait, il s'agit tout de même d'un montant très conséquent.

La CoFin réalise à présent que dans le document qui a été remis hier, notamment sur la thématique des pavés, une information manquait, à savoir que le montant de CHF 1'700'000.- comprend la pose et la fourniture de pavés italiens ou portugais qui pourrait permettre une économie de 30%. D'où la question à la Municipalité : quel est le ratio entre la pose et la fourniture sur ces CHF 1'700'000.- ? La CoFin aurait souhaité obtenir cette information, puisque quelle que soit la réponse, cela pourrait représenter plusieurs centaines de milliers de francs de différence. Cela influe sur le choix de la commission ad hoc, par son rapport de majorité, de soutenir l'approche la plus qualitative, ou d'opter pour des pavés italiens. M. SPUEHLER exprime ses regrets quant à la nécessité de venir avec cette question technique qui aurait dû être traitée en commission avant d'être soumise au Conseil dans les documents. Malheureusement, cela n'a pas été possible ici. Dans les éléments d'ébauche de rapport que la CoFin avait démarré, elle avait aussi soulevé que CHF 300'000.- ont déjà été réalisés et dépensés dans le cadre du chantier de l'Hôtel-de-Ville. Elle regrette le manque de demande de crédit complémentaire ou à minima, une information faite au Conseil communal.

Enfin, il y a aussi la thématique des coûts d'entretien ; ce n'est pas une thématique forcément majeure, mais après les deux premières années, des coûts d'entretien sont prévus pour les espaces verts, coûts qui ont été validés dans le budget 2024 à hauteur de CHF 400'000.-. Il ne paraissait pas complètement farfelu de poser la question de savoir quels sont les coûts d'entretien en plus, à terme, qui sont prévus dans ce projet. De son point de vue, M. SPUEHLER est extrêmement heureux d'imaginer avoir bientôt une belle place du Marché. Néanmoins, il regrette ce passage en force et il ne peut qu'applaudir le message que M. le Conseiller J. BELLWALD a fait en introduction de soirée. Il pense que le passage en force est toujours une possibilité, mais cela comporte toujours le risque d'avoir des égratignures qui pourraient s'infecter. Il estime que pour ce qui est des hommes et des femmes de bonne volonté ici, le travail aurait pu se faire de façon plus consensuelle, pour ensuite monter un beau projet. En ce qui le concerne, il va s'abstenir ce soir au vote du préavis.

M. Philippe **BELLWALD** (EA) a des questions à poser à M. le Conseiller M. TAVERNEY, rapporteur du rapport de majorité. La deuxième phrase de son rapport dit : « *il avait été convenu que le rapport soit déposé par le 1er membre le 26 novembre, selon le délai imparti, afin d'être traité au Conseil communal du 7 décembre* ». Il a plusieurs questions par rapport à cette phrase. Premièrement, comme il a été dit, « *il a été convenu* ». Il souhaite savoir qui et quand.

M. Marc **TAVERNEY** répond que cela fait partie des secrets des débats de la commission qui n'ont pas à être révélés en plénum de ce Conseil.

M. Philippe **BELLWALD**, deuxièmement, il est parlé de délai imparti et il souhaiterait savoir par qui, à qui et quand.

M. Marc **TAVERNEY** répond de la même manière que la question précédente.

M. Philippe **BELLWALD**, troisièmement, s'adresse aux membres qui n'ont pas signé ce rapport de majorité, en leur demandant de s'exprimer l'un après l'autre pour savoir s'ils confirment cette phrase.

M. le Président indique que ceci fait partie du secret de la commission et qu'il ne peut malheureusement pas y donner suite.

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) n'est pas d'accord avec cette réponse. Elle ne voit pas pourquoi, s'il n'y avait pas un « problème », cette question reste sans réponse. Si ce qui a été fait par la majorité, à la va-vite, est clair, ses membres peuvent tout à fait répondre aux questions de son collègue.

M. le Président demande à Mme la Conseillère sur quel article elle s'appuie pour poser cette question. Pour lui, les débats de la commission sont les débats de la commission et les débats du Conseil sont les débats du Conseil.

Mme Catherine **KRÜMEL** abonde dans ce sens, les débats de la commission sont ce qu'ils sont, mais pas les débats de la Municipalité qui se permet de donner des délais.

M. le Président indique que de continuer à parler des délais, ne permettra pas d'aborder le rapport. Il a personnellement demandé que celui-ci soit déposé au plus tard le 27 novembre à 17h00, en s'appuyant sur l'article 42. Apparemment, son mail adressé, non pas uniquement au rapporteur, mais aux autres membres de la commission, a fini dans les spams de M. BADAN. Ne voyant pas de réaction de sa part, il a sollicité M. CROSET pour l'enjoindre de déposer ce rapport. Il pense que cette situation est éclaircie à présent. Quant au reste, il ne voit pas où se trouve le problème actuellement.

M. Philippe **BELLWALD** est d'avis que, suivant ces considérants, le débat peut être arrêté ici, car le rapport de majorité n'a pas été déposé à temps et que les considérants avancés ne sont pas confirmés. En conséquence, il pense que la décision du Conseil, si décision il y aura ce soir, s'expose d'une part, à un recours au Conseil d'État et/ou à un référendum.

M. le Président, avant de partir dans une longue diatribe sur les délais et autres choses similaires, estime qu'il faut passer à la question du vote du Conseil, pour autant que celui-ci accepte d'entrer dans le débat de fond de ce préavis. Dans le cas contraire, le débat sera clos. En résumé, le point à l'ordre du jour a été clairement accepté par la majorité de cette Assemblée. Le débat est en train de dériver vers des détails, oubliant que le préavis porte sur la place du Marché. Si le Conseil ne veut pas parler de cette place, il doit le dire. En tant que président, il a pris ses responsabilités en demandant au rapporteur de faire son rapport. Si celui-ci ne l'a pas fait, c'était son droit de ne pas répondre. Ensuite, il s'est couvert auprès des instances juridiques lausannoises pour savoir comment réagir. La décision finale de mettre cet élément à l'ordre du jour a été votée à la majorité du bureau. Maintenant, si les Conseillers estiment que cela ne suffit pas, il faut voter l'entrée en matière. En continuant à se chamailler sur des détails, il sera 3 heures du matin et les pavés n'auront même pas été mis en discussion.

Mme Anne **CROSET** (EA) s'adresse au Président et avec tout le respect qu'elle a pour sa fonction, elle trouve que son interprétation de l'article 42 est beaucoup trop restrictive. Si M. BADAN avait traîné pendant trois mois pour produire son rapport, là, il aurait pu pousser des cris horribles. Mais dans le cas particulier, la dernière séance de commission date de la mi-novembre. Il n'y avait donc aucunement péril en la demeure, d'autant que la question de l'urgence n'apparaît véritablement nulle part. Mme la Conseillère veut bien que M. le Président tronque la discussion, mais là-aussi, il prend une responsabilité véritablement importante. Compte tenu du fait qu'il y a un rapport de majorité, un rapport de minorité, que le rapport de majorité n'est signé que par quatre signataires, que M. le Conseiller BELLWALD a fait état de son mécontentement en début de séance, que le rapport de minorité n'a pas été discuté du tout, elle donne sa bénédiction, mais tronquer la discussion est extrêmement dangereuse.

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) rappelle qu'il y a déjà trois heures, le Conseil a déjà débattu pour valider l'ordre du jour qui a été accepté. Malheureusement, la minorité a dû en prendre acte. Maintenant, si elle veut pinailler sur des délais et autres choses du genre, libre à elle de le faire. Mais libre aussi au président de mener le débat, pour rentrer enfin en discussion sur les rapports de minorité et de majorité. Personne n'a voulu

refuser la discussion de minorité. S'il n'y en a pas, il faut poursuivre et voter. Cela fait partie de l'ordre du jour et il faut avancer.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) explique que le but de sa démarche était de passer à l'étape des rapports, qu'ils soient de majorité ou de minorité. Pour lui, ce dernier est un pamphlet. Il peut comprendre le point de vue et l'avis, mais la manière est détestable. Son groupe prévoit de revenir sur le rapport de majorité. Le groupe AlternativeS a souligné le dynamisme du projet, mais il entend les critiques de la CoFin concernant la précipitation dans la livraison de ce rapport. Il considère ce rapport et ce projet comme étant de qualité, qui vont dans le sens attendu et dans l'évolution désirée à Aigle. La Ville est belle, elle le sera encore. Bien souvent, les personnes qui disent que la Ville n'avance pas, qu'elle ne fait rien, sont étonnantes. Elle propose de faire quelque chose de beau, de faire quelque chose qui avance. C'est dans cet état d'esprit-là qu'elle se situe. M. ZOLLER a eu de la chance hier d'organiser une soirée pour les nouveaux habitants et citoyens. Honnêtement, il a pu voir un positivisme extraordinaire chez les personnes arrivées à Aigle au cours de cette année. Ils ont envie de s'y investir et il pense que dans ce sens-là, il faut continuer dans cet engagement, de garantir l'avenir de la beauté de la ville et d'y être fiers. Et encore plus avec cette place. Il soulignait, lors de cette soirée, l'engagement des sociétés locales. Avec plaisir, il invite Mme la rapporteuse du rapport minoritaire, à assister à cette soirée des nouveaux habitants et à s'investir dans les sociétés locales. Elle verra des personnes hyper dynamiques, qui se réjouissent de voir l'avenir. Pour terminer, il estime que la commune est sur quelque chose qui peut amener du beau. Il sait que le comité de la Braderie se réjouit également de ce genre de projet, il est temps d'avancer et c'est positif.

Mme Catherine **KRÜMEL** souligne qu'il faut être clair : le rapport de minorité ne demande pas de refuser, il demande de renvoyer à la Municipalité. C'est tout. Il ne faut pas dire qu'on est contre tout. De plus, avec le discours de la CoFin, elle estime qu'il existe plein de points que les groupes auraient pu aborder et même la commission aurait pu en discuter en ayant l'avis des finances. Il y a des gros points qui ne restent pas très clairs. Elle ne voit pas en quoi le fait de reporter le projet au mois de mars l'année prochaine pourrait le péjorer.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, indique que, concernant le fond de la discussion, la Municipalité a laissé traiter de la forme et pour rentrer dans le projet en tant que tel, il souhaite donner quelques explications sur les différents échanges de courriels. Comme à l'habitude et tel que cela a été instauré avec M. SCHNEGG, avant l'envoi de la convocation, ils se voient pour discuter et échanger sur la proposition de l'ordre du jour soumise par la secrétaire, chose qui a été faite le 24 novembre au sujet de ces points. À ce moment-là, le Président avait exprimé son souhait de donner avant tout la priorité au budget, décision à laquelle il a adhéré. En effet, le règlement du Conseil prévoit que l'ordre du jour est établi entre le Syndic et le Président. Inverser l'ordre des points permet aussi de traiter en priorité et de manière un peu plus fraîche aussi, le budget. M. le Syndic a néanmoins, avec un certain nombre d'arguments, insisté pour maintenir ce préavis de la place du Marché à l'ordre du jour, du fait d'ailleurs qu'un rapport de minorité avait déjà été déposé. La suite est connue. Il part du principe que le Président et le bureau ont fait leur travail pour pouvoir débattre le plus sereinement possible de ce projet.

En abordant le projet, il tient d'abord à remercier le travail accompli par la commission, jusqu'à la fin de ses travaux. Les trois séances se sont déroulées de manière extrêmement constructive, avec des éléments très fouillés. Ce préavis a été déposé en septembre, traité une première fois en octobre, puis en novembre. Il a été possible, à chaque fois, de rentrer vraiment dans le vif du sujet : lors de la première séance avec une présentation générale, puis un certain nombre de questions déjà dans l'escarcelle pour être adressée aux services. Dans les jours qui ont suivi, des informations précises ont pu être données, notamment sur les pavés, les appels d'offres et sur le devis général. Ce dossier complet a été mis à disposition des membres de la commission qui ont pu le consulter au bureau technique. Une des membres a d'ailleurs pu l'examiner de manière assez consciencieuse. Lors de la deuxième séance, une autre série de questions est parvenue à la Municipalité, auxquelles elle a répondu. Puis, d'autres questions ont suivi, permettant d'apporter des précisions sur les éléments discutés, comme les pavés, les devis d'honoraires des architectes paysagistes ou des ingénieurs, sur la typologie de substrat, respectivement les raisons des coûts de ce substrat spécifique et de la terre végétale.

Le travail de la commission a été vraiment très fouillé et détaillé. M. le Syndic estime pouvoir affirmer que la Municipalité a répondu à chaque fois de manière consciencieuse en apportant des éléments détaillés sur le travail de fond accompli par la commission. C'est ce travail détaillé qui a amené à cet amendement de CHF

485'000.-, auquel la Municipalité adhère. Effectivement, elle peut considérer que ce montant peut être attribué aux deux préavis 2014-16 et 2014-17, comme le mentionne d'ailleurs le rapport de majorité, et d'avoir ainsi une mise à jour des prix. L'évolution des prix de la construction est connue. Mais néanmoins, il est important que le Conseil soit précautionneux à ne pas vouloir donner deux fois un crédit pour le même secteur, à la Municipalité.

Finalement, cette déduction encouragée à être acceptée, à savoir l'amendement de la majorité qui demande de pouvoir baisser de CHF 485'000.-, rend beaucoup plus juste la planification financière puisqu'une partie sera prise sur ces deux préavis de 2014 de la rue de la Gare, la rue Colomb et la rue des Ormonts, puis le solde sur ce préavis actuel. Il faut soutenir cet amendement avec insistance et la question du vœu venu par la suite également, car il est intéressant d'avoir des comptages actuels en termes de circulation. Il est évident qu'il est important de pouvoir les faire par la suite afin d'avoir un bilan des travaux.

Concernant la commission des finances, M. le Municipal J.-L. DUROUX a assisté à deux échanges de la CoFin sur ce préavis. Un certain nombre d'informations lui ont été fournies et données tout à l'heure par le membre délégué M. SPUEHLER. La comptabilité 2023 donne des bonnes orientations, puisqu'il y aurait pu avoir quelques inquiétudes en début de législature, notamment en lien avec le rapport de BDO sur la planification financière, les nouveaux habitants et l'évolution de la capacité contributive de celle-ci. Mais les chiffres sont meilleurs que prévu, ce qui est de nature à rassurer la commission, tout le Conseil et la Municipalité quant à une maîtrise prudente. Il faut de la prudence, mais une maîtrise des charges, des rentrées de recettes à futur.

Une question a été posée concernant le développement de l'Hôtel-de-Ville. En effet, il a été annoncé un allongement des travaux et des dépenses complémentaires en lien avec la hausse légale des coûts des matériaux. Mais là aussi, la présidente de la CoFin a été tenue informée avec précision du détail de l'évolution de ces coûts, la semaine dernière. Dans le cadre de ce budget-là, une partie des réserves prévues dans le préavis a déjà été entamée, en raison de cette augmentation des coûts. Sur 1,8 million prévu dans le préavis, environ 1 million a déjà été mangé par cette hausse, mais il reste toujours environ CHF 980'000.- de réserves sur ce préavis. C'est l'actualité brûlante et surtout, avec plus de 91 % des mandats déjà attribués aux entreprises. Il s'agit d'un suivi minutieux, compliqué, qui permet d'être dans la cible au niveau budgétaire de ce que le Conseil a voté en deux fois, de manière massive.

Le troisième point mentionné par la CoFin concerne l'économicité et ses mesures. Il est vrai, que le Conseil a opté pour une forme de « crédit d'étude » parallèle qui a été lancée. Un gros travail a été mené avec quatre consortiums de bureaux en l'espace d'une année et demie, débouchant sur un projet lauréat sélectionné par un jury conséquent, à parité entre des professionnels et non-professionnels. La Municipalité y était aussi représentée, mais avec une cible budgétaire. Le Conseil avait décidé CHF 680'000.- dans le cadre du préavis lui-même et ce montant-là devait correspondre à 10% des travaux effectifs à la fin. La cible est atteinte par rapport à ces éléments. Depuis ce temps-là, comme l'a relevé la commission, le périmètre s'est agrandi et les choix politiques aussi. Il y a eu beaucoup de discussions sur la place du Marché. Évidemment que 10 millions pour cette place, concentrés sur l'espace qui est connu, peut paraître beaucoup. Mais considérant le périmètre élargi aux alentours de l'ancienne Maison de Ville, sur la partie de l'avenue des Ormonts, de l'avenue Chevron, de l'avenue Plantour, etc., cela commence à faire un périmètre étendu. Cela explique en partie ces éléments et surtout le choix politique sur la durabilité. Il est vrai qu'aujourd'hui, cette durabilité a un coût. La Municipalité est convaincue de ce projet ambitieux et ce que M. DEVAUD a entendu ce soir, démontre aussi que la ville veut un projet ambitieux, exemplaire. Comme l'a mentionné son collaborateur cette semaine, la ville de Berne a reçu un prix d'une assurance publique suisse pour avoir mis sur pied et développé un projet de Ville-éponge. Aigle est typiquement dans ce cadre-là. Cela ne nécessite pas nécessairement que toutes sortes de prix divers et variés seront recherchés, mais oui, toutes les subventions possibles et imaginables. Chaque fois qu'il sera possible de recevoir un peu d'argent, la Municipalité le fera. La Ville de Berne, avec un projet d'un million et demi sur un secteur de la ville, a touché près de CHF 300'000.- de cette assurance. Partout où la commune pourra trouver de l'argent pour diminuer le coût, elle le fera.

Bien sûr, cette durabilité a un coût, aujourd'hui, c'est un choix que la Municipalité demande au Conseil de faire. Ce sont des pavés suisses provenant d'une carrière à Alpnach, c'est tout un système d'arborisation large, avec beaucoup d'arbres plantés. C'est aussi un système d'infiltration innovant. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de soucis avec la pollution des eaux de surface et surtout d'arrosage de la végétation. Et ce système

d'infiltration, par son substrat, par sa terre végétale, par les fosses de Stockholm, représente évidemment un coût supplémentaire. Par contre, M. le Syndic n'a pas vu venir d'amendement pour pouvoir en débattre.

Il a été dit qu'il était indécent, d'aujourd'hui, de dépenser autant d'argent, d'investir. Mais aucun amendement n'a été proposé, car il pense que dans la majorité en tout cas, il y a eu cette compréhension d'une volonté d'exemplarité sur une place, avec un investissement qui durera les cinquante prochaines années. La Municipalité encourage le Conseil à s'en tenir à cela et effectivement, aucune autre mesure d'économie n'a été envisagée, si ce n'est de chercher à économiser sur les procédures. Et c'est aussi un peu pour cela que plusieurs personnes de la commission ou du Conseil ont été en copie de son courriel, dans lequel il exprimait sa surprise de vouloir repousser ce projet, puisque précisément, les appels d'offres ont été lancés, les mises en soumission aussi, et tout a été validé par le bureau, ainsi que par la Municipalité.

M. DEVAUD va ouvrir les enveloppes le 21 décembre prochain pour savoir quelles sont les entreprises susceptibles de faire des propositions valables. Tout ce travail sera analysé au courant du mois de janvier, et le 12 février marquera la fin des travaux de gros œuvres de l'Hôtel-de-Ville. Ainsi, il espère bien pouvoir coller à ces travaux-là, pour continuer le travail dans le cadre du secteur du lot 1, avec les aménagements extérieurs de l'Hôtel-de-Ville. Il n'y a pas de notion d'urgence dans ce préavis, même s'il a été déposé depuis le mois de septembre. Cependant, dans le schéma normal, il lui semblait jouable de pouvoir traiter ce préavis lors de cette séance de Conseil, comme cela avait déjà été dit au Président depuis un moment.

Aujourd'hui, il est déjà évoqué la possibilité de délais de recours au Conseil d'État ou de référendum. C'est un choix, c'est la démocratie. Cependant, ce qu'il souligne, c'est que si le Conseil vote en faveur de ce préavis ce soir 7 décembre, le 21 décembre, nous saurons s'il y a des recours ou une annonce de référendum. Si ce n'est pas le cas, la commune pourra alors aller de l'avant et valider les attributions des soumissions pour pouvoir poursuivre le travail jusqu'au mois de février. Repousser ces éléments-là aurait été plus compliqué. Le risque est là, d'où son insistance, car il faut maintenir la continuité du lot 1 durant le premier semestre 2024, la poursuite du travail sur les lots 2 et 3 durant l'année 2024, avec un retour devant ce Conseil. C'est à ce moment-là que cette Assemblée pourra entrer dans les détails du plan et exprimer les éventuels aménagements qui ne fonctionnent pas, puisqu'il sera à nouveau nanti, potentiellement sur le deuxième semestre 2024, d'un préavis, l'appelant à valider le plan final des aménagements pour les lots 2-3-4, à lever les potentielles oppositions, conformément à la procédure de la Loi sur les Routes. Les Conseillers auront ainsi la compétence de valider et de lever les oppositions. Enfin, ils pourront donner le feu vert à la Municipalité pour aller de l'avant, avec une réalisation qui pourra s'enchaîner sur la fin de l'année 2024 en préparation, puis sur l'année 2025 pour boucler la boucle, pour être un peu tranquille dans ce centre-ville à l'approche des fêtes de Noël 2025. Le calendrier est donc précis, et la Municipalité, malgré les aléas de la météo, s'engage à ne pas être un frein à la poursuite des travaux de ce projet ambitieux et d'importance.

Puis finalement, la Municipalité est très motivée par ce projet, comme en témoignent les nombreux échanges par mail que M. DEVAUD a eus avec la commission. Mais pour revenir sur ces pavés, l'ADN même de ce projet, c'est le pavé. Il pense que tout le monde peut être assez fier d'avoir des rues pavées. Bien sûr, c'est discutable, comme l'a d'ailleurs fait Mme la Conseillère A. HERTIG de manière franche, sur les différentes typologies de pavés dans cette ville. C'est vrai qu'il n'y a pas d'unité entre les pavés des rues Jérusalem, de la ruelle Sous le Bourg ou les dalles de la rue du Bourg et de la rue Farel ou les nouveaux pavés du quartier Sous le Bourg. Après, ce sont des choix de se dire que d'autres villes en Suisse veulent une unité. Jusqu'à présent, les architectes peuvent aussi dire qu'à l'inverse, chaque époque est marquée par sa matérialité et finalement, il y aura un pavé d'une autre typologie.

La commission a reçu tout le dossier sur ces pavés. Il s'agit effectivement des pavés en grès suisses, largement utilisés dans des aménagements à Lausanne ou à la Chaux-de-Fond. C'est quelque chose de résistant, qui permet le salage, le déneigement, qui permet aussi une utilisation un peu différenciée selon la manière dont il est posé. Il pense notamment aux personnes à mobilité réduite, avec des possibilités de pose plus planes, plus cimentée entre les pavés pour avoir quelque chose de plus rouable. Puis il y a des pavés posés plus simplement sur des secteurs avec gravier, garantissant une certaine infiltration. Certes, ces pavés coûtent cher, environ CHF 300.-/m². Certes, les pavés du Portugal sont environ 30% moins cher. En allant encore plus loin, en Chine, les pavés sont encore 60% moins cher. C'est de cela dont il est discuté. M. DEVAUD peut ressortir des chiffres précis. Si quelqu'un souhaite faire un amendement pour baisser davantage les CHF 485'000.- et proposer un chiffre pour être sur du pavé européen ou international, il est

possible de le faire avec des chiffres précis. Mais il a le sentiment que la majorité de la commission n'a pas été dans ce sens, parce qu'il y a une forme de fierté à se dire que ce projet sera exemplaire.

M. le Syndic est extrêmement enthousiaste à propos de ce projet, et la Municipalité est derrière lui. Cela fait plusieurs années qu'elle y travaille. La Cheffe de service, présente ce soir, le considère un peu comme son bébé. Elle ne fait pas cela pour elle, mais c'est LA place de la Ville. S'il y a une fois un engagement massif à faire, c'est cette fois-ci. C'est LA place centrale de la Ville, du Marché. Certes, d'autres places peuvent être prévues pour des animations, comme les places des Glariers, de l'Arsenal, des Couleurs ou du Collège, mais c'est LA place de vie.

Dans tous les programmes politiques où il est mentionné qu'il faut ramener de la vie en Ville, faire commercer les gens au centre-ville, aujourd'hui, il y a des stationnements possibles aux abords de la ville, du stationnement direct. Les commerçants sont d'ailleurs très contents d'avoir des places de parc de courte durée devant leur commerce. Ce stationnement ne sera pas enlevé. L'objectif est de passer avec une zone à 30, 20 km/h, pour finalement avoir ensuite une zone piétonne. C'est la place où tout le monde va aller. Lorsque les gens partent en vacances, ils vont trouver la place où il fait plaisir d'aller, comme à Paris ou à Milan. Il ne faut pas hésiter à soutenir le rapport de majorité, à voter la place et ses alentours ce soir et M. le Syndic espère avoir convaincu l'Assemblée.

Mme Anny **HERTIG** aimerait énoncer un certain nombre de points tout à fait précis. Tout d'abord, elle prie la Municipalité de bien vouloir l'excuser : dans son souci d'être la plus brève et la plus sobre possible, elle a oublié, en tête de son rapport de minorité, les usuels remerciements pour la disponibilité de MM. DEVAUD et DUROUX. Elle a entendu, au sujet de ce projet, une phrase d'un Conseiller qu'elle souhaite transmettre pour qu'il reste en tête de chacun : « *Ce projet, nous devons nous en inspirer, nous ne devons pas en être des esclaves* ». Or, le projet est soumis tel que secrété par le consortium comme un énorme monobloc. Soit il est accepté, soit il est rejeté. Lors des trois séances de commission, le budget n'était pas connu. Elle relève également qu'il a été entendu 20, 30, 40 fois le mot « ambitieux ». Ambitieux, ce projet a effectivement un élément ambitieux, mais elle demande au Conseil de réfléchir à la différence entre l'ambitieux et le prétentieux, voire le snob. Au sujet des fosses de Stockholm, qui évidemment sont très séduisantes, il semblerait qu'avant d'engager des montants pareils, il faille quand même aller chercher un peu autour de nous quelle a été l'issue de l'installation de fosses de Stockholm là où il y en a, pour avoir des garanties sur les résultats. Très terre à terre, sur le sujet des arbres, pour avoir une place qui soit une place citoyenne, où des gens se croisent, une place qui appartienne aux citoyens de la Ville d'Aigle, à son sens, avec 40 arbres, il faut un sol vaste. Au sujet du prix des arbres, la Ville de la Chaux-de-Fond a obtenu, sauf erreur, CHF 100'000.- de cadeaux pour pouvoir planter 150 arbres après l'ouragan. Cela fait CHF 667.- par arbre. À quelques centaines de mètres de la commune d'Aigle, et y compris sur son territoire, des arbres sont cultivés. Tous les arbres nécessaires à une plantation de la Ville y sont. Ces arbres ont 15 ans, ils sont dans des containers de 500 litres et ils coûtent entre CHF 1'200.- et CHF 2'800.- la pièce, suivant l'essence. À l'âge de 15 ans, il faut voir ce que cela implique comme croissance. Si l'entreprise fait le plantage, c'est la moitié du prix d'un arbre. En faisant la moyenne, cela représente CHF 2'000.- l'arbre, avec CHF 1'000.- de plantage. La totalité du transport, pour 40 arbres, se monterait à CHF 3'000.-. Personnellement, Mme HERTIG souhaite le meilleur pour la Ville, elle espère ne pas être avare. Elle a toujours eu comme politique de mettre le prix pour les choses qui en valaient la peine. En l'occurrence, ce projet comporte de bons éléments, comme la mise en séparatif des eaux claires-eaux usées. Il faut noter que c'est CHF 500'000.- sur la totalité du projet. Ce projet a été conçu par un consortium genevois, tout à fait adapté à des villes comme Genève ou Zürich, c'est un projet qui est mauvais, en comportant des bons éléments. Il est mauvais en ce sens où il est très bien vu, en examinant les devis dans leur totalité et dans leurs détails, qu'il ne présente aucune structure, au sens architectural du terme. Il n'y a pas de dessin, pas de projet, pas de structure. Il s'agit de répandre des silos « arbustés » le plus possible, sur la plus grande étendue possible, pour qu'il coûte le plus cher possible, puisque les honoraires dudit consortium sont proportionnels au coût du projet. Elle imagine donc mal les concitoyens se rencontrer dans des buissons. Elle les imagine très bien se rencontrer sur une place publique, qui soit une place publique, mais pas dans des buissons. Quant au mobilier urbain, il est tout à fait remarquable de dire qu'il y en a beaucoup trop et à ses yeux, il est évident qu'on a bourré absolument tout ce qui pouvait l'être. Encore une fois, à défaut d'avoir un projet structuré, quantitativement, il en a été bourré le plus possible, d'où le prix. Mme la Conseillère souhaite encore dire que dans ce projet, l'ingénierie civile représente moins du tiers du projet, par rapport au paysagisme et ce qu'elle appelle les buissons.

Elle aurait encore énormément de choses à dire, notamment sur les conséquences de l'augmentation des impôts. Alors évidemment, on peut dire que, de toute façon, cela est égal s'ils augmentent, ce n'est pas nous qui les payons. Mais elle rappelle que chaque Conseiller a une responsabilité de CHF 147'000.- dans ce projet. Alors pour payer les réseaux d'eaux corrects, oui, encore qu'ils n'aient que 60 ans. Pour payer et parler de qualité : oui. Pour payer des arbres, des arbres décents et une dizaine de bancs : oui. Pour le reste, elle s'en remet à la conscience des Conseillers.

Pour terminer, venir dire que pour l'avenir des enfants, il faut leur laisser une fontaine sèche à CHF 252'000.-, dans une ville comme Aigle, personnellement, elle ne peut que faire preuve d'un maximum d'indignation. Quand ce projet a été commandé et secrété, depuis ce moment-là, les temps ont changé et il semble que les temps vont continuer de changer et même assez brusquement. Quand une ville doit faire des dettes, comme c'est le cas en ce moment à Lausanne avec ses 125 millions de francs de conduites d'eau, c'est concevable. Mais qu'il faille faire des dettes pour des choses totalement inutiles et de pur prestige, encore une fois, elle s'en remet à la conscience de chacun.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) souligne que ce projet lui rappelle la place de la gare, où un certain nombre de places rapides ont été supprimées, où la sécurité n'a pas été forcément améliorée. Ce projet lui rappelle aussi le parking chevron, où le projet a dû être modifié en cours de route, avec la sortie sur l'avenue du Chamossaire, où tout le projet n'a pas été réalisé comme prévu à l'origine. Environ 12 places de stationnement rapide vont être réduites. L'arrêt de bus, qui a l'air d'un arrêt de bus, va bloquer le trafic, d'après ce qui peut être vu sur le plan. Ce qui le préoccupe aussi, c'est l'accès depuis l'avenue du Chamossaire qui se fera sur les voies de l'ASD. Il y a, là encore, un problème de sécurité, où, en sortant du chemin des Payernettes, on arrivera sur les voies de l'ASD, pour rentrer de nouveau par la route principale. Au niveau de la sécurité, il y a, à nouveau, pas mal d'éléments préoccupants dans ce préavis, en plus du coût.

Mme Marie-Dominique **GENOUD-CHAMPEAUX** (PSA) s'exprime en ces termes : « Bien sûr que ce projet est cher, mais avec ce préavis, nous préparons l'avenir de notre Ville. Sans attractivité, sans centre commercial et contrairement à ce que je viens d'entendre, je trouve que ce projet est vraiment magnifique quand on le regarde un peu en détail. Nous préparons aussi ce qui va être la reconnaissance au niveau culturel et de rencontres avec ces grands espaces pour les manifestations et les rassemblements. Laissant en place le climat au centre de nos préoccupations, en privilégiant par exemple, des espaces verts et arborisés, la mobilité douce, ou encore en réalisant des surfaces perméables et des fosses de Stockholm pour la récupération des eaux. De plus, ce projet est parfaitement en cohérence ; il est essentiel et en cohérence avec la redynamisation du centre-ville que le Conseil a voté la dernière fois. Enfin, en conformité avec les planifications supérieures qui s'inscrivent dans les projets d'agglomération depuis le PA2 et les différents plans directeurs communaux et cantonaux. Et je trouve que nous avons une chance importante et énorme de pouvoir se prononcer sur un projet d'une telle ampleur et qui, visiblement en regardant les plans et en lisant le préavis, est un projet qui va apporter à la région et à Aigle, énormément de notoriété ».

Mme Anne **CROSET**, s'agissant de cohérence, aimerait rebondir sur le terme utilisé par sa préopinante en demandant à la Municipalité combien de mètres effectifs seront utilisables par les stands des marchands qui viendront travailler sur cette place. Parce qu'à première vue, si elle a bien compris le préavis, cette petite place, qui est une placette, sera encombrée par toute une série d'éléments, peut-être intéressants, mais ne convenant pas forcément à une place du marché digne de ce nom. Elle revient très brièvement sur un ou deux éléments du rapport de majorité sur lesquels personne n'est intervenu. D'abord, le titre du préavis : les quatre signataires du rapport de majorité disent avec beaucoup de gentillesse, que le titre du préavis ne reflète que partiellement son contenu. Elle serait nettement moins généreuse, en soulignant le fait que sur 4 lots, 2 1/2 lots ne concernent pas la place du Marché. Elle n'insistera pas sur les montants exorbitants de certains postes, cela a été abondamment commenté et bien commenté. Une chose la gêne dans ce préavis, c'est l'irruption d'une salle de conférence, dont personne ne justifie l'utilité, qui vient se nicher dans le projet global. Elle se demande vraiment à quoi elle servira et pourquoi elle ne fait pas l'objet d'un préavis distinct.

M. Marc **TAVERNEY** répond que la commission, même si à la fin elle a paru un peu divisée sur le rapport qui a été fait, a extrêmement bien travaillé. Pour rassurer M. le Conseiller S. TILLE, elle s'est aussi posé la question de la sécurité en débouchant depuis le chemin du Chamossaire. Il faut savoir que le carrefour sera remis aux normes et sauf erreur, ce sont des feux qui réguleront le passage à niveau, car il faudra croiser un train. Pour répondre à Mme la Conseillère A. CROSET quant à la place, la commission s'est aussi

préoccupée de savoir que les commerçants puissent avoir assez de place pour faire des marchés et elle a reçu quelques chiffres : 400 m2 dégagés au centre et pas mal de place entre les arbustes et bancs.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE MINORITÉ :

À main levée, le rapport de minorité est refusé à la majorité des membres présents par : **NON : 44 // OUI : 10 // abstentions : 3**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jean-François SCHNEGG, Président, donne à nouveau lecture des conclusions **amendées** et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à main levée et à la **majorité des membres présents (OUI : 39 – NON : 10, 8 abstentions)** le **Conseil communal d'Aigle** :

- Vu le préavis 2023-14 du lundi 25 septembre 2023, relatif à la demande de crédit d'ouvrage pour le projet de réaménagement de la place du Marché ;
- Ouï les rapports de la commission de l'étude de cet objet ;
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de **CHF 9'797'765.06.-** TTC pour les travaux d'aménagement de la place du Marché, sous déduction des subventions à recevoir ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de **CHF 9'797'765.06.-** TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. De déduire les subventions obtenues ;
4. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés à l'eau potable sera amortie par prélèvement sur le compte réserve « service des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment provisionné, il en est de même pour les travaux des eaux usées et des eaux claires. Le solde éventuel sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

M. Patrice **BADAN**, s'agissant d'un investissement important, luxueux et ambitieux, propose que la population puisse se prononcer et demande à ce que le Conseil communal se prononce sur un référendum spontané.

À main levée, le référendum spontané **est refusé** par : **NON : 41 // OUI : 13 // absentions : 3**

La discussion est close.

3. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

3.1 INTERPELLATION S. TILLE (UDC) INTITULÉE : « CHAUFFAGE À DISTANCE : DU CO2 D'ORIGINE FOSSILE EN TOUTE IMPUNITÉ »

La réponse municipale est la suivante :

« Dans son intervention, M. le Conseiller communal S. TILLE revient sur la convention conclue entre la commune d'Aigle et SATOM SA concernant le chauffage à distance. Il s'inquiète des conséquences écologiques de cet accord, notamment en matière d'émissions de Co2. Il relève également qu'avec les efforts accomplis en matière de recyclage, notamment des plastiques, il y a eu réduction des déchets et que, partant, certaines nouvelles usines sont de taille plus modeste, alors que dans le même temps, SATOM SA prévoit d'installer un troisième four d'incinération.

La Municipalité tient tout d'abord à rappeler certains éléments de réponse déjà donnés lors de la séance du Conseil communal du 30 mars 2023 à la suite de l'interpellation déposée par M. Badan su sujet du « projet de chauffage à distance et SATOM SA » :

« SATOM SA assure un suivi continu de l'impact environnemental de ses activités sur l'air, le sol et l'eau, ainsi que dans l'étude de nouveaux projets pour mieux valoriser son énergie et réduire ses émissions. Les taux de polluants moyens observés en 2021 sont tous nettement en dessous des valeurs de l'OPair (Ordonnance sur la protection de l'air). Une estimation des émissions de Co2 en fonction des nouveaux projets montre qu'avec la mise en service du projet ECOTUBE (livraison vapeur au site chimique de Monthey) et l'extension du CàD à Aigle, le bilan carbone de l'UVTD (usine de valorisation thermique des déchets) deviendrait négatif. Avec le développement du CàD de SATOM SA à l'échelle de la plaine chablaisienne, quelques 2'000 cheminées domestiques et industrielles pourront être mises hors service. La qualité de l'air résultante ne pourra qu'être significativement améliorée. »

Pour le surplus, elle répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Pour quelle durée la convention entre la Satom et la commune a-t-elle été signée ?

60 ans.

2. La Satom aura-t-elle l'exclusivité du réseau installé ?

Non, la commune d'Aigle demeure libre de s'engager avec d'autres acteurs à même de fournir du chauffage à distance sur toute ou partie de son territoire.

3. Un fournisseur d'énergie aura-t-il la possibilité d'utiliser le réseau, et à quelles conditions ?

Possible et ouvert. Dans un tel cas, des accords seraient à trouver avec le fournisseur d'énergie et SATOM SA. Par ex. des discussions sont en cours avec la Step d'Aigle et les porteurs du projet de Data Center sur la commune d'Ollon

4. En vertu de l'article 25 de la loi sur l'énergie (LVLEne), un particulier qui souhaite changer son chauffage aura-t-il l'obligation de se raccorder au CAD ?

Conformément à l'art. 25 al. 2 de la loi cantonale vaudoise sur l'énergie, les bâtiments neufs mis au bénéfice d'un permis de construire après l'entrée en vigueur de la présente loi et ceux dont les installations de chauffage subissent des transformations importantes ont l'obligation de s'y raccorder dans les limites de proportionnalité énoncées à l'article 6, à l'exception de ceux qui couvrent déjà une part prépondérante de leurs besoins avec des énergies renouvelables ou de récupération.

Il ressort de l'art 6 LVLEne que des mesures ne peuvent être imposées que si elles sont techniquement réalisables et exploitables, dans des limites économiquement supportables.

Compte tenu de ce qui précède, il n'y a pas d'obligation absolue de se raccorder au chauffage à distance de SATOM SA, plus particulièrement pour les immeubles qui disposent d'un chauffage basé sur des énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.).

5. Quelles sont les émissions de Co2 d'origine fossile de la Satom ?

Une tonne de déchets produit environ une tonne de Co2 lorsqu'ils sont incinérés. En Suisse et de manière générale, la composition des déchets valorisés thermiquement est pour plus de la moitié constituée par des matières biogènes, donc neutres au niveau des émissions de Co2.

Dans le cas de SATOM SA, les mesures effectuées indiquent que la part de Co2 fossile est de l'ordre de 35%. Cette différence s'explique par le fait que nous traitons environ 15'000 tonnes de boues issues des STEP régionales.

6. La commune ne devrait-elle pas favoriser le recyclage des matières plastiques (autre que le PET) conjointement avec la Satom ?

Plutôt que de favoriser le recyclage des plastiques autres que le PET, SATOM SA préconise l'interdiction pure et simple des plastiques à usage unique, comme cela est déjà le cas dans de nombreux pays. Il faut savoir que le recyclage du plastique, avec les procédés actuels, est très onéreux et inefficace car une bonne partie des plastiques collectés (environ 50%) est finalement incinérée ou mise en décharge hors de nos frontières, sans traçabilité. Jusqu'à ce jour, le recyclage du plastique a surtout bénéficié à des entreprises privées sans scrupules et provoqué des catastrophes environnementales. SATOM SA suit avec grand intérêt des nouvelles technologies prometteuses et soutiendra des procédés de recyclages efficaces, ne dégradant pas la matière et dont la traçabilité complète du recyclage sera vérifiée et garantie.

7. À part la captation de Co2, quelles autres mesures sont prévues pour limiter la part de Co2 d'origine fossile émise par la Satom ?

Une tonne de déchets émettra toujours une tonne de Co2. La stratégie de SATOM SA s'articule autour de 3 axes : a) sensibiliser la population à réduire sa production de déchet, b) favoriser le tri et la valorisation matière, c) développer des nouveaux projets pour valoriser encore mieux l'énergie issue de la valorisation thermique des déchets non recyclables.

Sensibilisation

L'impact le plus important est la diminution de la production de déchets des citoyens suisses qui est aujourd'hui de 700 kg par habitant par année. Consciente de cette situation, SATOM SA est en train de revoir complètement le contenu des cours dispensés dans les écoles pour former, informer et sensibiliser dès le plus jeune âge à la nécessité de revenir à une forme de sobriété (application de la règle des 5R). Le nouveau programme de formation est planifié pour la rentrée scolaire 2024.

Pour réduire son impact Co2, SATOM SA investit massivement dans la récupération de l'énergie en cascade ainsi que dans celle des matières issues de la combustion (métaux et valorisation des mâchefers). Plus SATOM SA récupère d'énergie, plus son impact environnemental est moindre.

Tri et valorisation des matières

SATOM valorise sous forme matière :

a) Sur les 28'000 tonnes de mâchefers, environ 3'000 tonnes de métaux divers sont récupérées chaque année (fer, aluminium, cuivre, zinc, or, argent, ...). Selon une étude faite sur l'installation à Hinwil où SATOM SA confie la démétallisation de ses mâchefers, chaque tonne de mâchefers traitées permet d'économiser 777 kg de Co2. La Confédération compte un facteur de 394 kg de Co2 par tonne de mâchefers, car elle ne prend pas en considération toutes les sortes de métaux récupérés. Selon la méthode de la Confédération, la démétallisation des mâchefers de SATOM SA évite les émissions de 11'000 tonnes de Co2 par année. En réalité, selon le processus de récupération en place à Hinwil, les émissions évitées sont de l'ordre de 22'000 tonnes de Co2 par année.

b) Avec le système GastroVert, SATOM SA a été la première UVTD (usine de valorisation thermique des déchets) de Suisse à mettre en place un système de récupération des déchets alimentaires assurant la traçabilité et la qualité. Aujourd'hui plus de 4'700 tonnes de déchets alimentaires issus de Gastrovert sont

désormais valorisées par méthanisation sur le site de Villeneuve. 37 communes ont adhéré, dont Aigle, 1'200 points de collecte sont installés sur le territoire des communes actionnaires de SATOM SA. Cette récupération permet de produire de l'électricité, de la chaleur, du digestat liquide, du compost bio, des plaquettes bois.

Projets d'amélioration de l'efficience

Le projet Ecotube mis en service en 2022, permet la livraison de vapeur au site chimique. Cette livraison de vapeur permet d'économiser environ 45'000 tonnes de Co2 par année (par substitution directe du gaz naturel utilisé précédemment du côté Cimo pour la production de vapeur).

Le projet du CAD d'Aigle en chiffres

L'accroissement du réseau de chauffage à distance participe à cette diminution de l'impact des émissions Co2. En remplaçant des chaudières fonctionnant au mazout et au gaz par des installations alimentées par un chauffage à distance dont la chaleur est issue des UVTD (usine de valorisation thermique des déchets), la Confédération considère que les émissions Co2 baissent de 224,3 kg de Co2 par MWh.

Aujourd'hui, les bâtiments de la commune d'Aigle ont des besoins en chaleur (eau sanitaire et chauffage) de l'ordre de 120 GWhs (année de référence 2020). Plus de 85% de cette énergie est actuellement fossile.

L'objectif du CAD d'Aigle est de réduire les émissions Co2 d'environ 16'000 tonnes par année en substituant une grande part des besoins de chaleur d'origine fossile par l'énergie provenant de la valorisation des déchets. L'objectif, à terme, est de raccorder quelques 800 bâtiments. Dans ce cas, l'équivalent de quelques 8 millions de litres de mazout pourraient être évités chaque année.

Le projet du CAD du Chablais

L'extension du CAD vers Ollon, Bex, St Maurice, Lavey permettra d'approvisionner 300 GWh de chaleur dans tout le Chablais depuis SATOM SA. Au total ce CAD représentera plus de 67'000 tonnes de Co2 économisé par année.

Actuellement, si l'on tient compte de la part biogénique émise, le bilan Co2 de la valorisation thermique des déchets de SATOM SA est négatif, d'environ -16'500 tonnes par année. Le projet Ecotube récemment mis en service y contribue de manière significative. Après le déploiement de l'ensemble du CAD dans la plaine chablaisienne, le bilan sera négatif de 66'000 tonnes par année. Le projet de captage de Co2 qui interviendra à l'horizon 2030 améliorera encore significativement le bilan global ».

La discussion est ouverte :

M. Stéphane **TILLE** (UDC) remercie la Municipalité pour la rapidité à fournir les réponses à ses questions. Il salue également l'ouverture dont elle a fait preuve en abordant les aspects cruciaux tels que la durée de la convention, l'exclusivité et l'obligation de raccordement. Ces informations sont essentielles pour une compréhension approfondie de la situation. Il est aussi reconnaissant pour la transparence démontrée. La réponse indiquant que la convention entre la Satom et la Commune d'une durée de 60 ans, soulève des préoccupations quant à la pérennité de la pratique de l'incinération des déchets sur une longue période. Il est essentiel de noter que, dans une perspective d'économie circulaire et de durabilité, valoriser des matières premières et promouvoir le recyclage sont des approches plus alignées avec les objectifs environnementaux à long terme. Il est regrettable de penser que nos enfants et petits-enfants pourraient encore discuter de la combustion des déchets dans 60 ans, alors que l'économie circulaire encourage un changement de paradigme, vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement. Il serait peut-être bénéfique de souligner la nécessité d'envisager des solutions plus durables pour les générations futures, alignées sur les principes de l'économie circulaire, plutôt que de s'engager dans des pratiques potentiellement obsolètes sur le long terme. Sur les émissions de CO2 d'énergie fossile, la réponse fournie, les informations sur la composition des déchets valorisés thermiquement, indiquent que le CO2 émis par la Satom est d'environ 50% de matières non-biogène. Cependant, elles ne spécifient pas clairement quelles sont les émissions de CO2 d'origine fossile totales de la Satom. Il pourrait être pertinent de demander les chiffres précis sur les émissions globales

de CO2 d'origine fossile pour une compréhension plus approfondie de l'impact environnemental. Sur le recyclage des plastiques, la réponse indique que la Satom préconise l'interdiction des plastiques à usage unique, plutôt que de favoriser le recyclage, en raison du coût élevé de l'inefficacité actuelle du processus. Il est mentionné que le recyclage plastique produit, conduit souvent à des résultats insatisfaisants. Cependant, la réponse n'aborde pas directement la question de savoir si la Satom prévoit des initiatives spécifiques pour augmenter le recyclage des plastiques, en particulier autres que le PET. Il pourrait être utile de demander des détails sur les efforts futurs de la Satom en matière de recyclage des plastiques.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.2 QUESTIONS DE M. PHILIPPE BELLWALD (EA) SUR DES CONSTATS DE CIRCULATION

La réponse municipale est la suivante :

"Suite à la séance du Conseil communal du 2 novembre dernier, M. le Conseiller communal Philippe BELLWALD a interpellé M. le Syndic Grégory DEVAUD sur des questions de circulations par e-mail du 2 novembre 2023. Quatre questions ont été posées, dont voici le développement ci-dessous :

Constat de circulation débridée à la sortie des classes à la rue de la Gare en descendant. Ne serait-il pas souhaitable que l'EPOC intervienne et y mette de l'ordre avant de déplorer des accidents ?

La sécurité des enfants est une des priorités de notre Municipalité et de la Police du Chablais. Durant la période scolaire, la Police du Chablais concentre effectivement toute son attention et ses efforts aux abords des écoles, notamment en considérant la problématique des « parents-taxis ».

Le chemin de l'école est également une inquiétude sécuritaire, dans ce contexte, la Commune d'Aigle a soutenu la démarche de la mise en place d'une ligne « vélobus ».

La rue de la Gare est effectivement un axe très sensible, passage du train « Aigle-Leysin », ceci en considérant également un éventuel report de la circulation en lien avec les travaux au centre-ville.

Les inquiétudes sont dès lors très légitimes et en sus des contrôles, des surveillances effectuées aux abords du centre scolaire, la Police du Chablais vaudois prêterait également une attention particulière sur la rue de la Gare. Un message préventif sera également transmis dans le cadre de la prévention scolaire effectuée par la Police du Chablais.

Constat de circulation des vélos sur les bandes cyclables dans les deux sens de la route d'Evian, avec comme conséquence, le croisement des vélos sur une bande cyclable et fort déport d'un des cyclistes sur la partie réservée aux véhicules. Ne serait-il pas souhaitable que l'EPOC intervienne et y mette de l'ordre avant de déplorer des accidents ?

Tout d'abord, les cyclistes sont considéré-e-s comme des conducteur-rice-s au sens de la législation suisse et sont donc tenu-e-s de respecter l'entier des **règles de la circulation routière** (priorités, marquages, signalisations, état physique, etc.).

Contrairement aux pistes cyclables délimitées par une structure « en dur » ou par une ligne continue, les bandes cyclables sont indiquées par des lignes discontinues. Les bandes cyclables sont les prolongements des voies réservées aux véhicules motorisés : ceux-ci peuvent donc les utiliser pour se croiser plus facilement, aussi longtemps qu'aucun vélo ne se trouve sur la surface délimitée par la bande discontinue. Le cycliste est donc prioritaire. La bande cyclable est une piste cyclable quand il y a des vélos qui l'empruntent et une route quand il n'y a pas de vélo.

Dans son art. 40, l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) indique à propos de ces bandes

cyclables : « 3. Les conducteurs d'autres véhicules peuvent rouler sur les bandes cyclables délimitées par une ligne discontinue (6.09), pour autant que la circulation des cycles n'en soit pas entravée ».

Toutefois, les cyclistes ont l'obligation d'utiliser les pistes ou les bandes cyclables et doivent circuler sur la **partie droite** de celles-ci. La route d'Evian est pourvue d'une bande cyclable pour les deux sens de la circulation, ceci exclut, de ce fait, le croisement de cycles sur la même bande cyclable.

D'évidence et selon votre constat, la circulation des cycles sur la route d'Evian soulève un problème sécuritaire. Sans remettre en cause le comportement des cyclistes, notre Police du Chablais vaudois accentuera ses contrôles afin de faire respecter les règles de la circulation routière.

Constat de circulation vélos en montant la rue de la Gare à sens interdit. Un panneau en bas de la rue de la Gare indique cette possibilité. Est-ce conforme à la LCR ?

Il est effectivement envisageable d'autoriser les « contresens cyclables » dans les rues à sens unique. Ils permettent notamment et dans certaines villes, notamment Lausanne, de compléter les réseaux cyclables par des moyens simples, peu coûteux et efficaces. Toutefois, ceci n'est pas le cas pour la rue de la Gare. La montée de la rue de la Gare est signalée par un « accès interdit ». Aucune plaque complémentaire autorisant les cycles à circuler n'est apposée et ceci pour des raisons sécuritaires évidentes.

Voici un extrait de l'Ordonnance sur la signalisation routière concernant l'accès interdit :

3 Le signal « Accès interdit » (2.02) indique d'aucun véhicule n'a le droit de passer mais qu'en revanche, le trafic en sens inverse est autorisé. A l'autre bout de la route sera placé le signal « Sens unique » (4.08).⁴⁵

4 les signaux « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » et « Accès interdit » ne valent pas pour les voitures à bras d'une largeur maximale de 1 m, les voitures d'enfants, les fauteuils roulants⁴⁶, les cycles poussés, ainsi que les cyclomoteurs et les motocycles à deux roues dont le moteur est arrêté et qui sont poussés par leur conducteur.⁴⁷

5 Si l'accès à une route est interdit par le signal « Accès interdit » (2.02), l'autorité prévoit une exception pour les cycles et les cyclomoteurs, à moins que le manque de place ou d'autres raisons ne s'y opposent. Elle peut prévoir d'autres exceptions, notamment pour les véhicules publics en trafic de ligne⁴⁸

6 Pour indiquer que la circulation à sens unique est autorisée alternativement dans l'une ou l'autre direction, le signal « Accès interdit » sera accompagné d'une place complémentaire mentionnant les heures d'accès autorisées, la longueur du tronçon et le temps qu'il faut généralement aux véhicules pour accomplir ce parcours.

En définitive, on peut relever la possibilité donnée au cycle de déroger à cette signalisation, mais uniquement pour les cycles poussés.

Votre constat sera transmis à notre police du Chablais pour des contrôles réguliers afin de faire respecter cette interdiction

Constat de la mise en service des rues cyclables pour les chemins du Châtelard, des Pommiers et des Vergers. Les deux premiers cités sont assiégés par une circulation de transit liée à l'utilisation de P + R tournent à droite (ce qui est interdit !) pour emprunter le chemin du Châtelard, puis le chemin des Pommiers. Ces deux types de circulation ne sont, à mon avis, pas compatibles. Je souhaiterais connaître l'avis de la Municipalité ?

En effet, suite aux nouvelles règles qui sont entrées en vigueur en 2021 et à la mise en place d'un schéma directeur cyclables, la Municipalité d'Aigle a décidé d'implanter des rues cyclables, lesquelles ont pour but de concentrer la circulation à vélo sur certaines rues des quartiers d'habitation et qui permettent aux usagers de circuler de manière sûre, confortable et fluide, à l'écart des grands axes. Point fort : les vélos ont la priorité sur

les rues de quartier débouchant, ce qui leur permet de rouler sans s'arrêter et sans risque. Toutefois, le trafic motorisé dispose d'un accès inchangé aux rues cyclables.

En parallèle, il faut également préciser que la zone 30 a été modifiée dans le quartier « sous-gare » avec l'intégration du chemin du Châtelard.

Accroître la sécurité pour les cyclistes et tolérer / favoriser une circulation accrue d'automobilistes sont évidemment antinomiques. La sortie du parking de Novassalles sur le chemin du Châtelard est marquée par une interdiction d'obliquer à droite avec une plaque complémentaire « excepté service public ». Ceci demeure évidemment une contrainte pour les habitants du quartier sous-gare en considérant que le Cinéma Cosmopolis, le retour à domicile peut être fastidieux. Toutefois, et afin de préserver la tranquillité et la sécurité de cette zone, cette obligation demeure justifiée.

En sus des nombreux contrôles de vitesse sur la rue du Châtelard, la Police du Chablais vaudois sera sollicitée afin de faire respecter la signalisation à cet endroit. Il est fondamental pour la Municipalité d'assurer la plus grande sécurité pour tous les usagers et notamment les cyclistes ».

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) remercie la Municipalité d'avoir répondu rapidement à ses questions. Il a noté qu'il y avait beaucoup de bonnes intentions et il espère qu'elles ne resteront pas « lettres mortes ».

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

3.3 QUESTION DE MME CROSET « CAD : "LA MUNICIPALITÉ A-T-ELLE RESPECTÉ SON OBLIGATION D'INFORMER ?" »

La réponse municipale est la suivante :

« Réponse aux questions simples de Mme la Conseillère communale Anne Croset (EA), déposées le 2 novembre 2023, intitulée : « CAD : la Municipalité a-t-elle respecté son obligation d'informer ? » »

Dans le cadre de ses questions, Mme Croset revient sur une publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 14 février 2023 dans le cadre de laquelle la commune d'Aigle rendait notoire sa décision d'octroyer un droit d'usage accru du domaine public à SATOM SA.

Comme le titre de son intervention le laisse deviner sans ambiguïté ainsi que la teneur de ses questions, Mme la Conseillère communale sous-entend également que la Municipalité a fait preuve d'un certain manque de transparence dans ce dossier.

A ce titre, la Municipalité tient à rappeler un certain nombre d'éléments de fait :

- 7 avril 2022, préalablement à une séance du Conseil communal, la Municipalité a organisé une séance d'information à l'attention des membres du Conseil ;
- le 17 novembre 2022, M. Duroux a répondu à une interpellation de M. le Conseiller Bacca. Comme cela ressort du PV de séance, d'aucuns ont reproché à M. le Municipal de donner des réponses presque trop détaillées (!) ;
- le même jour, la Municipalité a publié un communiqué de presse invitant l'ensemble de la population à une séance d'information d'une matinée entière portant intégralement sur l'accord conclu avec SATOM SA. Bien entendu, les membres du Conseil pouvaient également assister à cette séance d'information fixée au 10 décembre 2022 ;
- le 14 février 2023, la Municipalité a fait procéder à une publication dans la FAO. A cette occasion, le public a notamment été informé que le dossier était consultable auprès du Bureau technique du 15 février

au 16 mars 2023.

Ainsi, force est d'admettre que bien peu de projets communaux sont accompagnés de tels efforts en matière de communication et d'information !

Pour le surplus, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées :

Pourquoi ne nous avoir jamais expliqué clairement pourquoi la mise à l'enquête du tronçon Glariers - collège n'était pas nécessaire ?

Comme déjà indiqué à diverses reprises, notamment dans la publication officielle du mois de février de cette année, SATOM SA bénéficie d'un droit d'usage accru du domaine public. Dans ces conditions, point n'est besoin d'une mise à l'enquête.

La publication officielle nous apprend « qu'un droit d'usage accru du domaine public a été octroyé à la SATOM ».

Question : cette annonce est-elle à l'origine de la demande municipale à la COGEST de signer une clause de confidentialité portant sur la convention liant la SATOM et la commune, ainsi qu'à son annexe ?

En aucun cas. La signature de cette clause est motivée par le fait que SATOM SA a demandé à la Municipalité que les conditions accordées à la commune dans cette convention restent confidentielles par rapport à ses concurrents commerciaux.

Question : pourrions-nous enfin avoir connaissance desdits documents ?

Non, pour les raisons invoquées plus haut.

Que signifie pratiquement et juridiquement la notion du "droit d'usage accru du domaine public" octroyé à la SATOM ?

Est considéré comme un usage accru du domaine public, toute activité sur le domaine privé pouvant entraîner des répercussions sur le domaine public, notamment en termes de nuisances sur les voies et les places affectées à la circulation publique ou d'émissions excessives sur le domaine public.

Dans le cas d'espèce, comme cela ressort de la publication officielle du mois de février 2023, SATOM SA a obtenu le droit de construire, exploiter et entretenir des réseaux de chauffage à distance dans un périmètre défini sur le territoire aiglon. Cela implique notamment de pouvoir faire des fouilles.

Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas été dûment informé - par oral ou par écrit - du contenu de cette publication officielle, et cela dès la fin de l'année passée ?

Pourquoi cette opacité ? Qui en est responsable ?

Comme indiqué plus haut, le Conseil a été très largement informé sur l'ensemble du projet mis en place avec SATOM SA. Il n'appartient par ailleurs pas à la Municipalité d'informer le Conseil sur les très nombreuses publications officielles auxquelles il procède dans la FAO et/ou sur les piliers publics de la commune. A noter que cette publicité auprès de tout un chacun, y compris les membres du Conseil, constitue même la raison d'être de la FAO.

Quelle est l'étendue du droit d'usage ? De quel périmètre s'agit-il ?

Il faut savoir que très rare sont les citoyens qui ont pu consulter le dossier au Bureau technique du 15.2 au 13.03.23, pour la simple et bonne raison que la fameuse publication officielle parue dans la FAO du 13.02.23 a passé pratiquement inaperçue du public.

Comme déjà indiqué plus haut, SATOM SA a obtenu le droit de construire, exploiter et entretenir des réseaux de chauffage à distance dans un périmètre défini sur le territoire aiglon. Pour le surplus, les termes de la Convention et de son annexe sont confidentiels.

D'autre part, l'affirmation selon laquelle la publication du 13 février 2023 serait passée inaperçue peut surprendre au vu des nombreuses informations déjà données au public et au Conseil communal au préalable.

Dans les faits, plusieurs personnes sont effectivement venues consulter le dossier.

S'ajoute à cela qu'une publication dans la FAO offre une bien plus grande publicité à la décision municipale que si elle avait seulement été affichée au pilier public. Cette publication n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune remarque ou opposition.

En définitive, la Municipalité ne saurait être tenue responsable du fait que différentes personnes n'exploitent pas les renseignements mis à leur disposition aussi bien par des moyens officiels (publication dans la FAO) que par des moyens ad hoc (organisation de séances d'informations pour le Conseil communal et le grand public) ».

La discussion est ouverte :

Mme Anne **CROSET** (EA) mentionne qu'au-delà des remerciements d'usage adressés à la Municipalité, elle dirait simplement que quelques réponses n'ont pas d'intérêt. Une réponse manque, celle concernant le périmètre précis concédé à la Satom pour exercer son droit accru d'usage du domaine public. Évidemment, ce problème est lié au tracé du CAD et c'est pour cela qu'elle souhaite poser une question complémentaire à M. le Syndic G. DEVAUD et M. le Municipal J.-L. DUROUX : comment se fait-il que, concernant le tracé du CAD sur le territoire aiglon, singulièrement le tronçon qui va des Berges du Rhône à la station d'épuration, il y ait eu une mise à l'enquête en bonne et due forme, alors même, et tout le monde le sait, que sur le segment avenue des Glariers -Hôtel-de-Ville, la Municipalité a choisi une autre procédure ? Donc : un territoire, un CAD, deux procédures. Elle demande que sa lanterne soit éclairée sur ce point.

M. le Président propose qu'une réponse soit apportée lors d'un prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

4.1 INTERPELLATION A. FAVRE (PLR) INTITULÉE : "INTERPELLATION CONCERNANT INCIVILITÉS, DEAL DE RUE ET INSÉCURITÉ"

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture de son interpellation :

Le deal de rue et les incivilités contribuent fortement à exacerber le sentiment d'insécurité parmi la population, en particulier les femmes, les personnes âgées et les adolescents. Comment la Municipalité s'y prend-elle, notamment dans le secteur de la gare, pour protéger la jeunesse par rapport au deal de rue ? Des statistiques du nombre de contrôles, interventions et arrestations concernant cette problématique sont-elles disponibles ? Quelles relations en phase avec les milieux de la prévention sont mises en place ?

Une réponse sera donnée au prochain Conseil

4.2 INTERPELLATION DE M. PH. PASCHE (PLR) INTITULÉE LINFO VS LC

I/Faits

Dans un arrêt de juillet 2022, le Tribunal cantonal vaudois (CDAP, GE.2022.0046) a statué sur un recours contre la décision d'une Municipalité refusant de transmettre à un citoyen, par ailleurs conseiller communal, des écritures en lien avec divers comptes communaux. Il est précisé que la demande de production de pièces a été formulée dans le cadre de la loi cantonale sur l'information (LInfo).

La Municipalité s'est fondée pour l'essentiel sur la LC (Loi sur les communes) et le RCom (Règlement sur la comptabilité des communes) pour refuser la production des pièces demandées. Elle a estimé que : « la LInfo ne doit pas permettre d'accéder plus largement à des documents que ce qui est prévu dans les règles régissant le travail des commissions de surveillance ».

Sans rentrer dans le détail de l'argumentation juridique de la CDAP, cette dernière a admis le recours, considérant que rien ne s'oppose à la transmission des écritures comptables requises par le recourant.

Dans son considérant 3 (2ème §), la CDAP a explicitement retenu : « L'autorité intimée [*ndr : la Municipalité*] construit la motivation de son refus sur les dispositions de la LC et en particulier sur les informations pouvant être obtenues par les conseillers communaux dans le cadre de leur fonction. Ce raisonnement ne saurait être suivi. En effet, la LInfo dispose de critères propres pour déterminer quels documents peuvent être transmis au public et c'est uniquement à ceux-là qu'il convient de se référer pour déterminer si, dans le cas d'espèce, le recourant peut avoir accès aux informations requises. **Il importe peu que la législation sur les communes soit plus, ou moins, restrictive dans la mesure où les hypothèses envisagées sont différentes, les dispositions de cette dernière ne visant pas le public en général.** ».

Pour être certaine d'avoir été bien comprise, la CDAP précise au considérant 6 c) : « **Comme on l'a déjà évoqué sous consid. 3, le fait que la LC limiterait¹ l'accès des conseillers communaux à ces informations n'est pas pertinent en l'espèce, seules les règles de la LInfo étant applicables. Une éventuelle divergence entre le résultat de l'application des différents [*sic*] règles légales doit le cas échéant être corrigé [*sic*] par le législateur lui-même.** ».

Selon le journal 24Heures (11.08.2022), la Municipalité aurait décidé de ne pas recourir contre cet arrêt.

I / Appréciation

Le but de cette interpellation n'est ici ni de faire l'exégèse de l'arrêt de la CDAP, ni de discuter du bien-fondé du droit et de la pratique en matière d'accès aux renseignements, informations et documents officiels. Cela échappant à la compétence du Conseil communal.

Cependant la problématique mise en exergue par cet arrêt, à savoir d'éventuelles divergences entre l'application de la LInfo et de la LC¹, pourrait conduire à des situations « cocasses ». Par exemple :

1 Tout en précisant : la CDAP ne fait que se fonder sur l'hypothèse selon laquelle la LC serait plus, ou moins, restrictive que la LInfo !

- Tout quidam pourrait obtenir des informations ou documents (en application de la LInfo) qui pourraient être refusés à un conseiller communal, à une commission ad hoc ou à une commission de surveillance du Conseil communal (dans le contexte de la LC),
- Des informations ou documents pertinents pour une décision à prendre par le Conseil communal pourraient être rendus publiques ultérieurement à ladite décision par une requête LInfo,
- Des conseillers communaux utilisent la voie de la LInfo pour requérir des informations pour l'exercice de leur fonction.

II / Interpellation

La Municipalité :

- A-t-elle connaissance de cette jurisprudence ? Si oui, a-t-elle procédé à une appréciation de situation et quelle est-elle ?
- Envisage-t-elle éventuellement une démarche politique pour corriger cette situation, par exemple par le biais de l'Union des Communes vaudoises, de la Conférence des syndics du district, de la députation régionale ou directement auprès du Conseil d'Etat ?
- Dans l'intervalle d'une harmonisation et d'une cohérence des bases légales, envisage-t-elle des modifications dans sa politique / pratique d'information ?

Une réponse sera donnée lors du prochain Conseil.

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Anne **CROSET** (EA), aux collègues qui se permettent de ronchonner, elle signale qu'il est 23h57, et qu'elle sera très brève. Sa question est en relation avec l'interpellation de M. le Conseiller Ph. BELLWALD, ainsi que l'interpellation de M. le Conseiller A. FAVRE, puis en relation avec ce que lui a dit deux fois M. le Syndic concernant le non-respect par de nombreux cyclistes et détenteurs de trottinettes électriques ou pas, sur les trottoirs réservés aux piétons. À savoir que c'était inacceptable. Elle aimerait savoir ce qu'il entend faire pour passer des paroles aux actes, étant donné qu'il a déjà indiqué un certain nombre de recommandations à l'EPOC.

M. le Président informe qu'une réponse sera donnée au prochain Conseil.

6. ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT JEAN-FRANÇOIS SCHNEGG

M. le Président Jean-François **SCHNEGG** s'exprime en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

D'abord je voudrais vous souhaiter de joyeuses fêtes de fin d'année. Je vous adresse à chacun des vœux de bonheur, prospérité et santé.

Le Covid revient, mais il ne va pas empêcher cette fois des gestes aussi simples que de se serrer la main, s'embrasser, mourir accompagné de sa famille ou aller à un enterrement. Lors de la première vague, désespérées, les autorités avaient appelé la science à leur secours. Des Task forces sont apparues. On guettait les conférences de presse. Les paroles de Monsieur Covid, Daniel Koch, étaient écoutées, entendues. Paroles d'Evangile. On suivait les experts. Les politiciens acceptaient la prévalence des connaissances scientifiques. On ne regrette pas ce choix aujourd'hui.

Le loup, après avoir été totalement éliminé en Suisse en 1871, est réapparu dès 1995, en provenance du Sud. La première louve en Suisse est repérée en 2002. En 2012, une meute suisse est identifiée dans les Grisons. En 2020, le peuple refuse une révision de la loi sur la chasse. On modifie l'ordonnance sur la chasse : si un loup attaque 10 animaux de rente protégés, on peut l'abattre dès juillet 21. En 2023 on instaure les tirs préventifs qui avaient été refusés en 2020. L'argument : la population des loups a triplé en 3 ans, 300 individus et 32 meutes, les attaques d'animaux de rente ont passé de 450 à 1480. Si on suit cette courbe, il y aura 500'000 loups en Suisse en 2050. Ça paraît loufoque. En 2023, une meute a fait 10 victimes en Valais romand, contre 44 en Haut Valais où il y a plus de réticences à mettre les mesures de

protection (berger, chien) en œuvre. En Occident depuis 1950, une douzaine d'attaques fatales de loup sur l'homme sont recensées. Il s'agissait le plus souvent d'animaux enragés. La rage a été éradiquée en Suisse. Pourtant les affiches disent : protéger les humains et les animaux de rente en éradiquant le loup. Les chercheurs payés par l'Etat, ont des données, des références, des propositions. Ils ne sont pas consultés. On décide sans ou contre leur avis. Pour ce sujet socialement secondaire, dominé par les croyances, la peur du grand méchant loup, la politique n'en a pas besoin. Une étude zurichoise démontre que le principal obstacle à l'acceptation du loup par la population, reste une éducation lacunaire, là où les scientifiques, vulgarisateurs, auraient une réelle place.

La COP 28 de Dubaï nous le redit, on l'a déjà entendu, on ne doit pas différer l'action en faveur du climat. La première conférence qui mentionne le changement climatique comme un problème grave, a eu lieu en 1979 à Genève. Depuis il y a eu Rio, Kyoto, Paris.. Le club de Rome a publié en 1972 un rapport : les limites de la croissance. Nous entendons des discours des dirigeants mais dans les faits c'est souvent l'indifférence voire parfois la contestation des rapports scientifiques. En 2023, les élections fédérales sont dominées par la problématique des migrants, du coût de la vie et des primes maladies. Les vainqueurs de cette élection n'ont pas argumenté sur le climat, comme si climat et migrants ne sont pas liés. Le climat change malgré tout, il demeure problématique, sécheresse, été caniculaire, pluies torrentielles.... Si la baignoire déborde il faut fermer le robinet avant de commencer à essuyer. Le climat est le climat de tous, hommes, femmes, enfants, de gauche, de droite ou du centre.

Je vous souhaite une excellente année et espère que nous allons aller unis dans cette aventure de prise en compte du changement, guidés par des connaissances scientifiques reconnues ».

7. ALLOCUTION DE M. LE SYNDIC GRÉGORY DEVAUD

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, s'exprime en ces termes :

« M. le Président, je constate que vous vous êtes très bien préparé pour ce soir, je ne vais pas entacher ce mot de la fin que vous avez eu. Simplement vous dire que je n'étais pas préparé, car en arrivant ce soir, je ne savais pas très bien comment cela allait se passer et je pense qu'il n'y en a pas beaucoup qui savaient comment cela allait se passer ce soir. J'avais tout de même, comme habituellement et comme le faisait mon prédécesseur, un petit bouquin sous la main : "Mon engagement". Je le garderai à nouveau pour moi cette année. Et je souhaite donner juste une définition assez simple : « la foi, c'est la ferme assurance des choses qu'on espère et la démonstration des choses qu'on ne voit pas ». Moi ce soir, j'ai eu foi en vous et vous avez démontré que vous savez être constructifs, dégager des majorités, soutenir des projets d'importance, soutenir un budget qui est ambitieux certes, prudent aussi et qui valorise notre Ville. Je vous en remercie beaucoup, au nom de la Municipalité. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année, prenez soin de vous et à l'année prochaine ».

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 00h03.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :

Jean-François SCHNEGG

La secrétaire :

Veronique DELADOEY